



---

## **Rapport de visite :**

10 au 12 janvier 2017, troisième visite

Centre de rétention  
administrative de Saint-  
Jacques-de-la-Lande

*(Ille-et-Vilaine)*

## SYNTHESE

Quatre contrôleurs ont effectué une visite inopinée du centre de rétention administrative (CRA) de Saint-Jacques-de-la-Lande (Ille-et-Vilaine) du 10 au 12 janvier 2017. Cette visite était la troisième, les deux précédentes s'étant déroulées en février 2009 et juin 2014.

Cette troisième visite n'a pas apporté de grandes nouveautés.

### **Les locaux sont quasiment inchangés.**

Seule une unité d'hébergement a été transformée en vestiaires pour les policiers diminuant la capacité du centre de huit places. Il en compte donc désormais cinquante-six : quarante-six pour des hommes, six pour des femmes et quatre pour une famille.

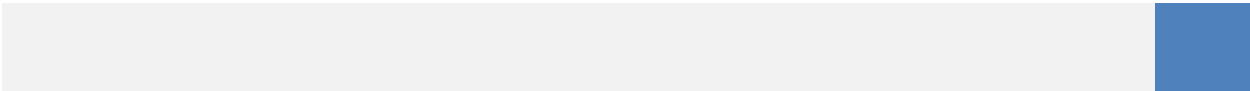
Les locaux sont propres et assez bien entretenus ; cependant la salle d'activité où se regroupent les personnes retenues est vite jonchée de mégots et divers papiers après deux heures d'utilisation. Les locaux d'hébergement toujours dépourvus de chambre pour personne à mobilité réduite, de moyen de changer de chaîne de télévision ou même d'éteindre le poste la nuit, de patère ou de porte-savon dans les douches, de WC autre qu'à « la turque » - mettant notamment en difficulté, pendant la visite, une personne retenue dont la jambe était plâtrée ; de bouton d'appel depuis les bâtiments d'hébergement. Au-delà du simple confort c'est la dignité et la sécurité des personnes ainsi hébergées qui sont méconnues.

### **La préoccupation de prévenir tout incident conduit à des mesures d'apaisement et à un souci de rigueur dans l'observation des procédures mais porte, sous certains aspect, atteinte aux droits des personnes retenues.**

La direction du centre s'efforce de prévenir les incidents en accédant à toutes les demandes des personnes retenues qui peuvent contribuer à éviter les montées en tension : adaptation des menus des repas, distribution de chorba pendant le ramadan, tolérance sur la consommation de tabac dans les lieux clos, approbation de la présence apaisante de représentants des cultes catholique et protestant chaque quinzaine, recours à l'imam pour comprendre certaines difficultés.

Les mises à l'isolement répondent à une procédure respectée, elles sont limitées aux situations exceptionnelles, d'une durée brève, contrôlées par un médecin et signalées à l'autorité judiciaire. Les incidents sont exhaustivement tracés ; cette méticulosité pourrait utilement permettre des retours d'expérience d'équipe autour de l'analyse de leur bilan annuel.

Mais, la même préoccupation de prévention a conduit à la prise de mesures d'ordre exclusivement sécuritaire en réponse aux difficultés rencontrées (dégradations, évasions, mouvements collectifs, etc.) dont certaines pèsent exagérément sur les conditions de vie des personnes retenues, leur sécurité et leurs droits : outre la multiplication de barbelés, concertinas et vidéosurveillance destinés à dissuader les fugitifs, tous les volets des chambres sont immobilisés – en position fermée – par des cadenas pour éviter que les occupants les bloquent eux-mêmes. Ce dispositif empêche, en cas d'incendie, les pompiers d'intervenir rapidement par les fenêtres ; il prive les personnes qui restent en journée dans leur chambre de la lumière naturelle. Les stylos – considérés comme potentielles armes par destination – sont retirés, bridant les personnes retenues dans l'exercice de leur droit à correspondre librement par courrier.



Les personnes qui ont refusé un premier embarquement ou qui sont soupçonnées de vouloir le faire sont emmenées menottées et bras immobilisés autour du corps ; faute d'enregistrement des moyens de contrainte utilisés pour les transferts, il n'est pas possible d'évaluer la fréquence du recours à ces pratiques et leur justification au regard du comportement de l'intéressé.

**Les conditions de réalisation des missions de ce centre pèsent, comme dans la plupart des autres, autant sur la motivation des fonctionnaires de police que sur le séjour des personnes retenues, à l'exception de la prise en charge médicale et de l'aide juridique.**

Les fonctionnaires de police sont un peu dépités par le faible taux d'éloignements – un quart des admis – qui les rend perplexes sur l'utilité de la rétention, et donc sur la leur. Ils n'apportent pas un zèle excessif dans leur tâche de notification des droits, qui reste formelle avec la remise des documents *ad hoc* et ne donne lieu qu'exceptionnellement à une explicitation par les agents.

L'offre d'activité pour les personnes retenues est minimale : le vaste espace extérieur central porte certes au sol les marques de terrains de handball et basket-ball et offre une table de ping-pong sans filet mais le matériel pour les utiliser n'est pas disponible. La salle d'activité est ouverte de 9h à 21h mais ne dispose que d'un distributeur de friandises, de boissons et d'un téléviseur avec des bancs placés devant, et quelques tables avec des bancs. Le baby-foot qui était en salle d'activité a été ôté. Un ballon de football n'est accessible que sur demande également à chaque utilisation.

Un jeu de cartes est occasionnellement prêté par l'OFII ou acheté par une personne retenue. Seules les familles avec enfant peuvent bénéficier du prêt d'une caisse de jeux.

Le temps de travail de l'agent de l'OFII, défini par la convention de 2012, est insuffisant au regard du nombre de personnes retenues et ne permet pas, notamment, le développement d'activités. Il doit être augmenté ainsi que le budget pour fournir du matériel d'activité.

La prise en charge médicale est réalisée dans des conditions matérielles et fonctionnelles correctes pour les soins somatiques, mais une attention accrue doit être portée au respect du secret médical : il n'est pas admissible qu'une personne diabétique soit contrainte de pratiquer son injection matinale quotidienne sous la surveillance des fonctionnaires de police. En revanche, une procédure garantissant que les personnes retenues puissent bénéficier de soins psychiatriques doit être mise en œuvre.

L'aide juridique est également dispensée dans des conditions satisfaisantes, notamment grâce à une procédure permettant aux fonctionnaires de police de noter systématiquement le nom des personnes retenues nécessitant l'aide de La Cimade sur un billet qui est remis aux intervenants. Ce choix permet d'organiser les entretiens avec les personnes retenues, tout en matérialisant la prise en compte de leur demande.

## OBSERVATIONS

### BONNES PRATIQUES

#### 1. BONNE PRATIQUE ..... 19

Toutes les informations utiles sont inscrites au dos de la carte d'identité intérieure à l'établissement.

#### 2. BONNE PRATIQUE ..... 35

Les contrôleurs notent une traçabilité exhaustive de tous les incidents qui pourrait utilement permettre des retours d'expérience d'équipe autour de l'analyse de leur bilan annuel.

Les mises à l'isolement répondent à une procédure respectée, elles sont limitées aux situations exceptionnelles, d'une durée brève, contrôlées par un médecin et signalées à l'autorité judiciaire.

#### 3. BONNE PRATIQUE ..... 41

La pratique consistant à proscrire toute admission en soins psychiatriques à la demande du chef du CRA en tant que tiers est à saluer. Hors urgence, le recours aux psychiatres des urgences du centre hospitalier universitaire de Rennes pour déterminer l'opportunité de l'hospitalisation et les modalités d'admission est également une bonne pratique.

#### 4. BONNE PRATIQUE ..... 43

La levée systématique de la rétention après plusieurs jours d'hospitalisation peut être considérée comme une bonne pratique.

Il convient néanmoins, lorsque la mesure de rétention n'est pas levée, de veiller à ce que la durée d'hospitalisation n'entrave pas le droit aux recours.

#### 5. BONNE PRATIQUE ..... 44

Le respect du secret médical proscrit le recours à une autre personne retenue ou à un fonctionnaire de police à des fins d'interprétariat dans le cadre de consultations. Aussi, le partenariat avec l'association Réseau Louis Guilloux constitue une solution qui mériterait d'être mentionnée dans la convention liant cette association et le centre hospitalier universitaire de Rennes ; il conviendrait qu'elle soit connue et utilisée par l'ensemble des soignants.

#### 6. BONNE PRATIQUE ..... 49

L'organisation d'une astreinte d'avocats volontaires et ayant reçu une formation ad hoc permet un accès permanent pour toute personne retenue à une défense de qualité.

### RECOMMANDATIONS

#### 1. RECOMMANDATION ..... 14

Des mesures autres que sécuritaires devraient être prises en réponse aux difficultés rencontrées (dégradations, évasions, mouvements collectifs, etc.).

#### 2. RECOMMANDATION ..... 16

Le bâtiment administratif doit être doté d'une salle de réunion pérenne afin que les fonctionnaires puissent assurer leurs missions dans des conditions matérielles correctes.

#### 3. RECOMMANDATION ..... 21

Un bouton d'appel doit être installé dans chaque bâtiment. Les chambres doivent pouvoir être verrouillées de l'intérieur tout en demeurant accessibles aux agents.

**4. RECOMMANDATION ..... 22**

Le studio familial doit être doté à nouveau d'un téléviseur et d'une télécommande.

**5. RECOMMANDATION ..... 22**

Les volets des chambres doivent impérativement pouvoir être ouverts par les occupants dans la journée et les portes des armoires doivent être remplacées.

**6. RECOMMANDATION ..... 23**

Des patères et porte-savons doivent être ajoutés dans les douches et à proximité des lavabos. Des dévidoirs à essuie-mains pourraient utilement être installés. Les éléments manquants doivent être remplacés.

Des travaux devraient être effectués afin qu'au moins un pavillon soit adapté à l'hébergement de personnes à mobilité réduite.

**7. RECOMMANDATION ..... 24**

Une attention accrue devrait être accordée aux personnes retenues qui expriment des demandes ou des doléances en matière d'hygiène.

**8. RECOMMANDATION ..... 26**

L'affiche relative à l'absence de viande de porc dans les repas devrait être modifiée afin que les personnes retenues arabophones en soient correctement informées.

**9. RECOMMANDATION ..... 26**

Chaque personne retenue devrait pouvoir choisir, dans une langue qu'elle comprend, le régime alimentaire dont elle souhaite bénéficier au cours de son placement en rétention.

**10. RECOMMANDATION ..... 28**

Les personnes retenues doivent être autorisées à acheter du matériel de correspondance ou à conserver celui qu'elles possèdent à leur arrivée.

**11. RECOMMANDATION ..... 28**

Des ordinateurs connectés à internet devraient être mis à disposition des personnes retenues afin qu'elles puissent, a minima, accéder à des services de messagerie en ligne.

**12. RECOMMANDATION ..... 28**

Les téléphones portables munis de système de caméras devraient être autorisés en rétention, après information compréhensible sur une possibilité de retrait en cas de prise de photographies.

Des ordinateurs connectés à internet et dotés de casques et de microphones devraient être mis à la disposition des personnes détenues pour leur permettre, a minima, d'émettre des appels téléphoniques gratuitement, notamment vers l'étranger.

**13. RECOMMANDATION ..... 29**

Des cartes téléphoniques doivent être remises gratuitement à toute personne ne disposant pas de la somme nécessaire pour l'achat d'une carte téléphonique et dépourvue de téléphone portable.

**14. RECOMMANDATION ..... 29**

Des panneaux indiquant la situation du CRA devraient être installés dans la commune de Saint-Jacques-de-la-Lande.

**15. RECOMMANDATION ..... 30**

Un auvent devrait être installé au-dessus des bancs destinés aux visiteurs.

**16. RECOMMANDATION ..... 30**

Aucune disposition législative ou réglementaire n'autorise les policiers à interdire les relations sexuelles lors d'une visite et à y trouver motif pour interrompre celle-ci.

**17. RECOMMANDATION ..... 31**

L'aménagement des salles doit être revu afin de permettre de regarder la télévision avec un minimum de confort. Les caissons doivent permettre aux personnes retenues d'éteindre le poste, changer de chaîne ou modifier le volume sonore.

**18. RECOMMANDATION ..... 32**

Des équipements directement accessibles par les personnes retenues et doivent être installés et des activités de nature à répondre aux besoins des populations qui séjournent parfois durablement dans le centre doivent être organisées. L'assistance par l'OFII doit être renforcée.

**19. RECOMMANDATION : ..... 32**

Le temps de travail de l'agent de l'OFII défini par la convention de 2012 est insuffisant au regard du nombre de personnes retenues et ne permet pas le développement d'une animation d'activités. Il doit être augmenté.

**20. RECOMMANDATION ..... 36**

Il conviendrait d'occulter la partie droite du fenestron de la porte de la cellule d'isolement afin de protéger l'intimité de l'occupant lorsqu'il utilise les toilettes. La partie surélevée permettant au retenu de s'allonger doit être recouverte d'un matelas nettoyé après chaque usage.

**21. RECOMMANDATION ..... 38**

La convention avec le centre hospitalier devrait être revue pour préciser les modalités réelles d'intervention médicale au sein du CRA : permanences fixes des médecins trois demi-journées fixes et intervention en tant que de besoin.

**22. RECOMMANDATION ..... 40**

Une procédure garantissant que les personnes retenues puissent bénéficier de soins psychiatriques doit être mise en œuvre.

**23. RECOMMANDATION ..... 42**

Toutes les personnes retenues doivent bénéficier d'un examen médical dès leur arrivée. Leur situation sociale et médicale précaire multiplie la prévalence de certaines pathologies et de certains troubles psychiques. Il conviendrait donc de privilégier une médecine préventive axée vers la détection des éventuelles pathologies, complétant la prise en charge des soins préexistants.

**24. RECOMMANDATIONS ..... 42**

Une attention accrue doit être portée au respect du secret médical ; il n'est pas admissible qu'une personne diabétique soit contrainte de pratiquer son injection matinale quotidienne sous la surveillance des fonctionnaires de police.

Les procédures entourant la remise d'appareils paramédicaux et de produits parapharmaceutiques mériteraient d'être explicitées à l'ensemble des soignants de l'unité médicale pour que leurs pratiques soient harmonisées.

Des préservatifs doivent être accessibles en permanence au sein du CRA.

---

**25. RECOMMANDATIONS ..... 44**

Des affiches de prévention sanitaire traduites en plusieurs langues devraient être apposées dans la salle d'attente.

---

**26. RECOMMANDATION ..... 51**

La notification des mesures de libération doit être effectuée dans une langue comprise par la personne libérée et, pour que le droit à l'information puisse être considéré comme effectif, doit donner lieu à des explications simples et compréhensibles des obligations auxquelles elle doit éventuellement se soumettre.

---

**27. RECOMMANDATION ..... 51**

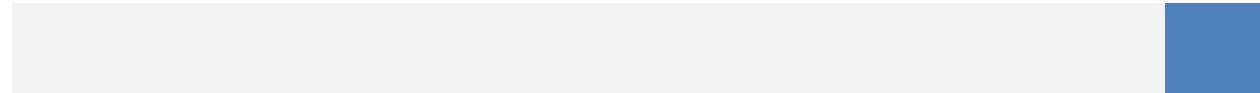
Il doit être prévu de remettre des tickets de transport permettant aux personnes libérées dépourvues de ressources de rejoindre leur domicile.

---

## SOMMAIRE

<b>SYNTHESE</b> .....	<b>2</b>
<b>OBSERVATIONS</b> .....	<b>4</b>
<b>SOMMAIRE</b> .....	<b>8</b>
<b>RAPPORT</b> .....	<b>10</b>
<b>1. LES CONDITIONS DE LA VISITE</b> .....	<b>10</b>
<b>2. LES OBSERVATIONS ISSUES DE LA VISITE PRECEDENTE</b> .....	<b>11</b>
<b>3. PRESENTATION DU CENTRE DE RETENTION ADMINISTRATIVE</b> .....	<b>13</b>
3.1 Les locaux font prévaloir la sécurité .....	13
3.2 Une activité en baisse, en nombre d'admissions et en durée de rétention.....	16
3.3 Un personnel adapté en nombre et en qualification.....	17
3.4 Des contrôles limités à celui du JLD .....	17
<b>4. L'ARRIVEE DE LA PERSONNE RETENUE</b> .....	<b>18</b>
4.1 Une notification des droits formelle mais pas toujours compréhensible .....	18
4.2 Une carte d'identité intérieure utilisée pour informer les personnes retenues ...	18
4.3 Les effets personnels sont correctement gérés.....	19
<b>5. LA VIE QUOTIDIENNE</b> .....	<b>21</b>
5.1 Des fonctions hôtelières minimalistes voire inadaptées, incompatibles avec l'hébergement de personnes à mobilité réduite .....	21
5.2 Des contacts avec l'extérieur entravés par des considérations sécuritaires.....	27
5.3 Une absence quasi totale d'activité .....	31
5.4 Une bonne gestion des incidents qui mériterait toutefois une analyse a posteriori 33	
<b>6 LA SANTE</b> .....	<b>37</b>
5.1 Un dispositif sanitaire qui nécessiterait une meilleure formalisation de la prise en charge psychologique et psychiatrique .....	37
5.2 Un accès aux soins effectif .....	41
<b>6. LE DEROULEMENT DE LA PROCEDURE DE RETENTION</b> .....	<b>46</b>
6.1 Un suivi par le greffe bien formalisé .....	46
6.2 Les audiences devant le juge des libertés et de la détention se tiennent après une longue attente.....	46
6.3 La gestion des recours repose essentiellement sur La Cimade .....	47
6.4 La demande d'asile peut être déposée aisément.....	47
6.5 Des aides juridiques réellement accessibles et systématiques .....	48
<b>7. LES PROCEDURES DE TRANSFERT ET DE SORTIE</b> .....	<b>50</b>
7.1 L'information de la personne retenue dépend de son comportement .....	50
7.2 Le profil de la personne est pris en compte dans le choix des conditions d'escorte 50	





7.3 Des libérations accompagnées et expliquées de manière variable.....50

**8. CONCLUSION..... 52**

---

# Rapport

## 1. LES CONDITIONS DE LA VISITE

Contrôleurs :

- Anne Lecourbe, cheffe de mission ;
- Luc Chouchkaieff ; contrôleur,
- Sara-Dorothee Guérin-Brunet; contrôleur,
- Amélie Drzazga ; stagiaire.

En application de la loi du 30 octobre 2007 instituant le Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL), quatre contrôleurs ont effectué une visite inopinée du centre de rétention administrative (CRA) de Saint-Jacques-de-la-Lande (Ille-et-Vilaine) du 10 au 12 janvier 2017.

Les contrôleurs sont arrivés au CRA le 10 janvier 2017 à 14h30 ; ils ont été reçus par le chef du centre et son adjoint auxquels ils ont présenté la mission. Le CRA de Saint-Jacques-de-la-Lande a fait l'objet de deux précédentes visites en février 2009 et en juin 2014 ; le capitaine, chef de centre, a présenté aux contrôleurs les principaux éléments d'évolution depuis la dernière visite et le contexte actuel de son fonctionnement.

Les documents sollicités ont été rapidement fournis aux contrôleurs ; une salle a été mise à leur disposition ; des badges ont été remis, facilitant les déplacements. Les contrôleurs ont donc pu circuler aisément dans l'établissement et s'entretenir de manière confidentielle tant avec les fonctionnaires de police qu'avec les autres catégories de personnel intervenant au sein de l'établissement – santé, la Cimade (association en charge de l'assistance juridique aux personnes retenues), OFII (office français d'immigration et d'intégration) – ainsi qu'avec les personnes retenues.

Le directeur de cabinet du préfet d'Ille-et-Vilaine, le président et le procureur de la République près le tribunal de grande instance de Rennes ont été informés de la visite. Les contrôleurs ont eu un entretien téléphonique avec le procureur-adjoint, le juge des libertés et de la détention (JLD) et le bâtonnier de l'ordre des avocats de Rennes.

Une réunion de fin de visite s'est tenue avec le chef de centre le 12 janvier 2017 ; les contrôleurs ont quitté les lieux à 16h30.

Le rapport de constat établi à l'issue de ce contrôle a été adressé le 4 juillet 2017 au chef du centre afin de recueillir ses observations et de les intégrer au présent rapport de visite ; il n'a fourni aucune réponse.

## 2. LES OBSERVATIONS ISSUES DE LA VISITE PRECEDENTE

- Les chiffres communiqués font état d’une baisse du nombre de familles, et de mineurs, placés en rétention ; en revanche, les contrôleurs observent un nombre non négligeable de placements réitérés concernant les mêmes personnes ; il serait utile que les statistiques prennent en compte cet aspect et que les pouvoirs publics s’assurent des motifs et conditions dans lesquelles une même personne fait l’objet de contrôles et de placements successifs.
- Les locaux sont globalement bien entretenus. Les contrôleurs observent et regrettent cependant une amplification de l’aspect carcéral des lieux. Bien que les personnes retenues contribuent à leur dégradation, il conviendrait de veiller à l’état des équipements et du mobilier et de s’assurer que les salles de loisirs (notamment les salles de télévision) puissent faire l’objet d’une utilisation collective effective.
- Même si les contrôleurs ont constaté que certains fonctionnaires se tenaient à distance des lieux de vie et gagneraient à ce qu’une réflexion puisse s’engager sur la spécificité de leur rôle au sein d’un CRA, les rapports personnels et personnes retenues sont apparus respectueux.
- L’inventaire des biens des personnes retenues et la traçabilité des retraits et dépôts postérieurs mériteraient une gestion plus rigoureuse.
- Le recours aux dispositifs de contrainte a diminué depuis la précédente visite : à l’intérieur des locaux, le port du matériel de défense (bâtons télescopiques et gel lacrymogène) est discret ; le fourgon cellulaire n’est plus utilisé pour les transports, la fouille s’effectue par palpation et le port des menottes n’est pas systématique, tout au moins lors des transports locaux. Le recours à l’isolement apparaît relativement modéré – un isolement a toutefois duré quinze heures, ce qui n’est pas anodin – et il en est rendu compte, quoique de manière incomplète, dans un registre qu’il conviendrait de parfaire en y indiquant avec précision le motif de la mesure et les modalités de l’avis au parquet. Il conviendrait de veiller à ce que le placement à l’isolement ne puisse faire obstacle à l’exercice des droits.
- Les contrôleurs observent que le recours à un interprète officiel est rare, y compris lors de la notification des droits ; ils rappellent que cette assistance est prévue par la loi et conditionne l’effectivité de l’exercice des droits.
- La notification du délai durant lequel la personne retenue peut solliciter l’asile – droit fondamental – s’est avérée poser difficulté au regard du point de départ (selon que ce droit a déjà été notifié ou non dans un LRA ou un précédent CRA). Il conviendrait de donner des consignes précises au greffe sur ce point. Par ailleurs, les demandes d’asile doivent être transmises à l’OFPRA, seul compétent pour apprécier leur recevabilité.
- Les contrôleurs ont constaté que les postes téléphoniques, de par leur emplacement et leur configuration, ne préservaient pas la confidentialité des conversations ; ils ont en outre observé que des personnes dépourvues de ressources ne s’étaient pas vues remettre de carte gratuite (cf. 7.2.1). Le Contrôle général rappelle ses préconisations antérieures, selon lesquelles les personnes retenues devraient être autorisées à conserver leur téléphone mobile et informées de l’interdiction de prendre des photographies (cf. avis publié au Journal Officiel du 23 janvier 2011).

- Les contrôleurs ont constaté que l’agent de l’OFII disposait de pouvoirs très réduits en matière de récupération de bagages et de salaires, ainsi que pour effectuer les démarches auprès des banques. Il appartient aux pouvoirs publics de prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre effective par l’OFII de ses missions.
- L’accès à la Cimade devrait être favorisé de sorte que l’association puisse apprécier l’opportunité et l’urgence de la demande dans un face-à-face avec la personne retenue. Il conviendrait également que l’association puisse, *via* la personne retenue, accéder à l’ensemble des documents que cette dernière estime utile.
- Les avocats ont fait savoir aux contrôleurs qu’ils ne disposaient pas toujours, au sein des juridictions, d’un local permettant un entretien confidentiel avec leur client. Les contrôleurs ont pu vérifier la réalité de ce point lorsqu’ils ont accompagné des personnes retenues devant le JLD.
- L’audience devant le JLD se tient dans des conditions comparables à ce qu’il en était lors de la précédente visite, au sixième étage de la cité judiciaire, dont l’accès n’est pas aisé pour le public ; le délai d’attente y demeure long (plusieurs heures) et les conditions difficiles (salle d’attente mal aérée) ; ainsi qu’il a été dit ci-dessus, le local consacré aux avocats ne protège pas la confidentialité de l’entretien.
- S’agissant de la santé, il conviendrait d’organiser un examen médical dès l’arrivée ; il serait également utile de mettre au point un protocole de soins destiné à sécuriser l’intervention des infirmières du centre à propos des pathologies les plus fréquemment rencontrées. En outre, il conviendrait que la collaboration avec le centre hospitalier Guillaume Régnier (établissement public de santé mentale) soit formalisée par une convention précisant, notamment, les conditions d’intervention de son personnel au CRA et les conditions des admissions en soins psychiatriques (*cf.* 6.4).
- Le chef de centre devrait veiller à ce que, sauf exception prévue par l’article L 553-5 du Code de l’entrée et du séjour des étrangers et du droit d’asile, les personnes retenues soient avisées des prévisions de déplacement et des conditions de leur départ.

### 3. PRESENTATION DU CENTRE DE RETENTION ADMINISTRATIVE

#### 3.1 LES LOCAUX FONT PREVALOIR LA SECURITE

Le CRA est situé à proximité de l'aéroport de Rennes, à 7 km du centre de cette ville. Il est desservi, depuis le centre de Rennes, par une ligne d'autobus dont l'arrêt est situé à 300 m.

L'organisation générale des lieux n'a que peu changé depuis la dernière visite. Les bâtiments ont gardé la même affectation répartie en deux zones :

- une zone administrative et logistique comportant, pour l'essentiel, l'accueil, le greffe, les bureaux des fonctionnaires de police et, à l'étage, la salle dite « de veille » ;
- une zone dite « de rétention », elle-même divisée en plusieurs espaces :
  - o un bâtiment affecté à l'unité médicale du CRA (UMCRA), à La Cimade et à l'OFII ; la police aux frontières y est présente à travers le bureau du coordonnateur de rétention et celui de la brigade de garde ; on y trouve également les locaux destinés aux visites ;
  - o une zone dite d'hébergement qui comporte, organisés autour d'une cour et d'un terrain de sport : d'une part, un bâtiment abritant les espaces de vie collective – réfectoire et salle de détente – et la buanderie ; d'autre part, six pavillons d'hébergement (cinq consacrés aux hommes, numérotés de H1 à H5 ; un destiné aux femmes et aux familles, le H6).

La structure matérielle du CRA est demeurée globalement inchangée depuis la visite de juin 2014. Quelques modifications ont néanmoins eu lieu, la plus significative d'entre elles étant la transformation du pavillon d'hébergement H7 – auparavant destiné aux femmes et aux familles – en vestiaire pour les fonctionnaires de police.

Les **espaces extérieurs** sont quasiment identiques à ceux observés en 2014. Devant les bâtiments d'hébergement s'étend la cour centrale, composée de deux espaces distincts : un espace herbeux où sont installés une table de ping-pong et quatre bancs, et un terrain de sport équipé pour pratiquer le handball et le basket-ball. L'aire de jeux qui existait en 2014 a en revanche été retirée en conséquence de la transformation du bâtiment H7, au motif que la configuration de ce lieu semblait peu propice aux jeux d'enfants.

Tous les pavillons sont entourés de courettes en goudron séparées de la cour centrale et du chemin de ronde par un grillage. Les bâtiments H1 et H2 sont situés au sein d'une même courette, les pavillons H3 et H4 également. Le bâtiment H5 dispose de sa propre courette, tout comme le pavillon H6 depuis que le bâtiment H7 a été transformé en vestiaire. Chaque courette est équipée d'un allume-cigare et d'un *point-phone* ; un sac poubelle en plastique est accroché au grillage.

Les portes des courettes vers la cour centrale sont ouvertes de 7h à 21h (22h en été), à l'exception de celle du bâtiment H6, fermée en permanence et dont l'ouverture est conditionnée à une demande préalable d'une femme par interphone.

Des dispositifs de sécurité ont été ajoutés ou modifiés depuis 2014. Les grillages séparant les courettes ont été remplacés par endroit afin d'accueillir des dispositifs à maillage plus serré, empêchant l'escalade et donc les déplacements nocturnes entre bâtiments voire les évasions. Il est prévu que du grillage anti-escalade soit également installé entre les courettes et la cour centrale ; les caméras de surveillance actuelles n'étant pas en mesure d'enregistrer de manière optimale des scènes se déroulant derrière ce type de grille, l'opération a été repoussée.

La pose de filets dits « anti-parachutage » au-dessus des courettes est prévue prochainement. Cet ajout a été décidé après que des objets ou produits interdits (kebabs, cigarettes, cartes SIM, etc.) ont été lancés dans les courettes depuis le terrain vague mitoyen et que plusieurs armes artisanales ont été retrouvées durant des fouilles.

La pose d'un détecteur de présence dans le chemin de ronde est envisagée. De plus, des bâches de 2 m de hauteur y ont été installées afin de parer la vision entre l'intérieur et l'extérieur du CRA ; d'autres bâches ont été placées aux abords des lieux de circulation des fonctionnaires (vestiaire, bâtiment administratif, etc.) pour que leurs mouvements ne soient pas visibles.

Le CGLPL avait, en 2014, déploré l'aspect carcéral du CRA. De nouveaux dispositifs de sécurité ayant été ajoutés depuis cette date, ce regret est réitéré.

### **Recommandation**

*Des mesures autres que sécuritaires devraient être prises en réponse aux difficultés rencontrées (dégradations, évasions, mouvements collectifs, etc.).*



A gauche : dans le sens inverse des aiguilles d'une montre : bâtiment administratif (devant à droite), zone abritant les locaux de l'OFII, la Cimade, l'UMCRA et les salles de visites (au milieu à droite), espaces de vie collective (au fond à droite) et pavillons d'hébergement H1, H2 et H3 (à gauche).

Ci-dessous, les bâtiments H2 H3 H4 et H5 de gauche à droite ; bâtiment H6 photo de droite



Les **espaces de vie collective** n'ont pas connu de modifications importantes depuis 2014.

La salle de détente est demeurée identique : elle est meublée de bancs, de tables, d'un poste de télévision enserré dans un caisson (les fonctionnaires de police décident de la chaîne et du volume sonore), d'un distributeur de boissons chaudes, d'un distributeur de friandises protégé par une grille et d'une fontaine à eau (sans gobelet). Elle est ouverte aux mêmes horaires que les pavillons d'hébergement. L'ambiance était enfumée et bruyante lorsque les contrôleurs s'y sont rendus en raison de la diffusion simultanée de musique par le poste de télévision et par les enceintes mobiles apportées par une personne retenue.

Le réfectoire est également inchangé ; il est meublé de bancs scellés au sol, de tables et de deux fontaines distribuant de l'eau chaude et de l'eau froide. Il est fermé en dehors des heures de repas. Sur la vitre sont toujours affichés le règlement intérieur (traduit en onze langues) et diverses informations concernant les prestations proposées par l'OFII (récupération de bagages, achat de téléphones ou de cartes téléphoniques, acquisition de cigarettes, etc.) ; la liste des avocats du barreau de Rennes, affichée en 2014, n'est plus présente.

La buanderie est attenante à la salle de détente ; elle sera évoquée ultérieurement (cf. § 5.1.2). Un distributeur de boissons fraîches est installé sous l'auvent qui prolonge les espaces collectifs. La pièce séparant la salle de détente du réfectoire est dorénavant vide de tout équipement. Il a été indiqué que le baby-foot qu'elle abritait en 2014 avait été retiré à la suite de dégradations. Elle permet néanmoins l'accès à deux WC à la turque (dont un seul était muni de papier hygiénique le 12 janvier 2017 au matin) et d'un WC à l'anglaise adapté aux personnes à mobilité réduite mais accessible uniquement à la demande.

### Espaces de vie collective



*Salle de détente*



*Réfectoire*

Le **bâtiment collectif dit « de rétention »** est quasiment inchangé depuis 2014 ; seule la porte séparant la salle d'attente médicale du couloir central du bâtiment a été retirée.

Cette zone abrite les locaux de l'UMCRA, les bureaux de l'OFII et de La Cimade, deux salles de visite, une pièce faisant office de salon de coiffure deux matinées par semaine ainsi que le local de garde des fonctionnaires de police et le bureau du major coordinateur de la rétention. Les portes des salles sont dotées d'étiquettes mentionnant leur fonction en français et en braille. Un monnayeur est installé dans le couloir. Le portique de sécurité sous lequel les visiteurs doivent passer pour accéder aux différents locaux est hors service.

Le **bâtiment administratif** abrite notamment, outre des bureaux pour les agents du CRA, la chambre de mise à l'écart sécuritaire, le hall d'accueil, le local de fouille, la bagagerie et le greffe. Les personnes retenues peuvent y accéder en utilisant la sonnette installée à l'entrée du sas grillagé qui y conduit depuis la cour. Au préalable, les fonctionnaires s'enquêtent du motif de leur requête par l'interphone ou bien en s'adressant directement à elles par la fenêtre du greffe. Ce bâtiment a connu une évolution profonde car la direction zonale de la police aux frontières (PAF) en a investi une partie depuis le mois d'octobre 2016, contraignant les agents du CRA à utiliser la salle de détente du personnel comme salle de réunion.

### **Recommandation**

*Le bâtiment administratif doit être doté d'une salle de réunion pérenne afin que les fonctionnaires puissent assurer leurs missions dans des conditions matérielles correctes.*

Les **bâtiments d'hébergement** seront évoqués ultérieurement (cf. § 5.1.1).

### **3.2 UNE ACTIVITE EN BAISSÉ, EN NOMBRE D'ADMISSIONS ET EN DUREE DE RETENTION**

Depuis la suppression d'un bâtiment d'hébergement, la capacité du centre est de cinquante-six places, quarante-six pour des hommes, six pour des femmes et quatre pour des familles.

L'activité du CRA pour les trois dernières années est résumée dans le tableau ci-dessous :

	2014	2015	2016
Nombre de personnes admises au CRA	795	968	907
Nombre de personnes éloignées	256	276	219
Proportion d'admis reconduits	32,20 %	28,51 %	24,14 %
Nombre total de jours de rétention	9 417	10 065	8 580
Durée moyenne de rétention (en jours)	11,85	10,4	9,46

Le CRA reçoit des personnes placées en rétention par les préfectures du grand Ouest de la France, principalement la Loire-Atlantique, le Calvados, l'Ille-et-Vilaine, la Manche et le Finistère. Ces cinq départements ont fourni près des trois quarts (73,31 %) des admis en 2016.

En 2016, 868 hommes, 35 femmes et 4 personnes en famille ont été admis.

Une quarantaine de nationalités sont représentées parmi les personnes retenues d'une année ; les Albanais, les Roumains et les ressortissants des trois pays du Maghreb constituent l'essentiel des personnes retenues.

Les éloignements concernent au premier chef les Albanais (soixante-deux en 2016 et quatre-vingt-six en 2015) et les Roumains (trente-sept en 2016, cinquante en 2015).

L'utilité de la rétention au regard de son objectif d'éloignement est très variable selon les préfectures, ainsi que le montre le tableau ci-dessous.

Préfecture	Placés	Eloignés	Taux d'éloignement
35	175	62	35,4 %
29	80	11	13,7 %
44	135	34	25,2 %



14	186	48	25,8 %
50	89	21	23,6 %
49	38	4	10,5 %
56	35	3	8,6 %

### 3.3 UN PERSONNEL ADAPTE EN NOMBRE ET EN QUALIFICATION

Le chef du CRA, capitaine assisté d'un major, dirige un effectif de 101 agents répartis en sept services :

- le greffe (8 agents dont 7 officiers de police judiciaire) ;
- le secrétariat (2) ;
- la logistique (3) ;
- le contentieux (5) ;
- la rétention (65) dirigée par un major et qui comprend trois groupes de deux brigades chacun ;
- l'unité d'identification et d'éloignement (15) ;
- la cellule d'identification et d'enquête (2).

Un agent est en décharge syndicale.

Les agents affectés à la rétention alternent une quinzaine en garde et une quinzaine en escorte, de sorte que tous les agents aient une bonne connaissance de la rétention et des personnes retenues.

Lors de la visite, 100 % de l'effectif de référence était réellement affecté. Le taux de renouvellement est conforme au taux national.

Cependant, il est indiqué que cet effectif serait insuffisant si le CRA était occupé à hauteur de sa totale capacité en raison des tensions et des difficultés de prise en charge de certaines personnes dont les sortants de prison.

Tous les agents suivent un stage de formation à la garde en CRA à leur arrivée (mallette pédagogique et textes fondamentaux). Une formation incendie et une formation au maintien de l'ordre sont également régulièrement dispensées.

Plusieurs personnes retenues ont indiqué que certains agents (en particulier certaines équipes) adoptaient un comportement inadapté à leur égard : propos racistes, provocations, etc. Un tutoiement trop fréquent des personnes retenues a également été signalé.

### 3.4 DES CONTROLES LIMITES A CELUI DU JLD

Seul, le juge des libertés et de la détention (JLD) a visité le CRA en 2016.

Aucune autre autorité extérieure à la PAF ne s'est rendue au CRA, personne n'a signé le registre de passage des autorités depuis la précédente visite du CGLPL en 2014.

## 4. L'ARRIVEE DE LA PERSONNE RETENUE

### 4.1 UNE NOTIFICATION DES DROITS FORMELLE MAIS PAS TOUJOURS COMPREHENSIBLE

A l'arrivée, la personne est conduite dans l'entrée du CRA où se déroulent les formalités d'admission, l'agent du greffe se tenant derrière la banque d'accueil et la personne retenue de l'autre côté ; elle dispose d'une chaise pour attendre.

Ses droits en rétention lui sont notifiés<sup>1</sup> en lui communiquant un imprimé sur lequel ils sont inscrits en français et dans la langue qu'elle comprend. Il est également mentionné que la personne retenue peut demander l'asile et dispose d'un délai de cinq jours pour ce faire.

Pour les personnes ne comprenant pas le français, le CRA fait imprimer un exemplaire de ce document dans la langue que la personne arrivante a déclaré comprendre lors de la procédure d'interpellation ; ces formulaires sont disponibles en trente-cinq langues.

Ce document est signé par la personne retenue.

Si la personne ne sait pas lire, l'agent du greffe appelle au téléphone un interprète de la société *Inter Service Migrant* (ISM). En pratique, l'agent est mis en relation avec un interprète auquel il lit le texte à traduire, puis, ce dernier traduit par téléphone à la personne arrivante. L'interprète ne dispose pas lui-même du texte à traduire, la traduction est faite phrase par phrase, pour la notification des droits.

Les contrôleurs ont assisté à une telle notification en langue anglaise où il a été constaté que l'interprète explicitait à la personne que si elle était en danger dans son pays, elle pouvait demander l'asile.

### 4.2 UNE CARTE D'IDENTITE INTERIEURE UTILISEE POUR INFORMER LES PERSONNES RETENUES

Le règlement intérieur est disponible dans les six langues réglementairement prévues, et également en trois langues fréquemment parlées par les retenus du centre (italien, roumain et albanais) ; il est affiché, feuille par feuille, sur les parois du réfectoire dans toutes ces langues ; il n'est remis à la personne qu'à la demande.


Lors de la visite des contrôleurs, les agents du greffe ont estimé nécessaire de faire traduire le règlement intérieur à la personne arrivante qui ne savait pas lire.

Après la notification des droits, une carte d'identité intérieure est éditée ; la personne retenue est photographiée et la photographie apposée sur une carte nominative. Outre l'identité de la personne, son numéro d'enregistrement, le bâtiment et la chambre d'affectation, ce document comporte au dos, en langue française, certaines informations relatives à la vie du centre :

- l'adresse postale du CRA et des indications d'accès par la route, depuis Rennes ;
- les horaires d'ouverture et numéro de téléphone de La Cimade (dont le week-end) et les horaires d'ouverture de l'OFII ;
- les horaires d'ouverture de l'infirmerie et ceux de distribution de médicaments ;
- le numéro de téléphone de l'ordre des avocats et du groupe de défense des étrangers ;
- les horaires de visite et les horaires d'accès à la bagagerie.

---

<sup>1</sup> Article L.551-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : « (...) L'étranger est informé dans une langue qu'il comprend et dans les meilleurs délais qu'à compter de son arrivée au lieu de rétention, il peut demander l'assistance d'un interprète, d'un conseil ainsi que d'un médecin. Il est également informé qu'il peut communiquer avec son consulat et avec une personne de son choix. (...) »

	NOM :
	Prénom :
	Date de naissance : --/--/----
	Bâtiment : H
	Chambre :
PV n° : ---/17	

Centre de Retention Administrative de Saint Jacques de la Lande  
« Le Rayfel »  
BP 3523  
35091 REANES Cedex

CIMADE : du lundi au vendredi de 0900 à 1700 (06 30 27 82 55)  
le samedi matin de 9h à 13h : 06 86 69 63 78  
le dimanche et jours fériés de 14h à 18h : 06 69 69 26 24  
Fax : 02 99 35 66 07

OFF : du lundi au samedi de 0900 à 1700  
IMPRIMERIE : tous les jours de 0900 à 1700  
DISTRIBUTION DES MESSAGES : 1000 à 1100

AVOCATS : Permanence du groupe de défense des étrangers au 06.23.04.13.21  
ou Centre des étrangers au : 02 23 20 90 60 ou 02 99 31 16 62  
Visites : tous les jours de 0900 à 1100 et de 1400 à 1700  
Accès à la bagagerie : tous les jours de 0900 à 1100 et de 1500 à 1800

Bâtiments H.1 et H.2 02 99 35 64 59	Bâtiments H.3 et H.4 02 99 35 28 97
Bâtiment H.5 02 99 35 13 93	Bâtiments H.6 et H.7 02 99 35 64 59

POUR ACCÉDER AU CENTRE  
A partir de REANES (zone Cherdil) : suivre la circulation de REDON par le C2 (17)  
puis, au niveau de « St Jacques - Aéroport », prendre au feu à droite et longer  
l'aéroport jusqu'à l'indication du « Centre de Retention Administrative ».

Carte type réalisée pour le retenu ; recto en haut et verso en bas.

### Bonne pratique

Toutes les informations utiles sont inscrites au dos de la carte d'identité intérieure à l'établissement.

## 4.3 LES EFFETS PERSONNELS SONT CORRECTEMENT GERES

Aussitôt la notification des droits effectuée, l'inventaire des effets personnels et des valeurs est réalisé par le greffe ou les fonctionnaires de la brigade de garde.

Pour ces formalités, les bagages de l'arrivant sont fouillés dans le local juste à gauche du greffe, hors de la vue de l'arrivant. Puis, ce dernier est invité à se rendre dans ce local et à déposer le contenu de ses poches et, éventuellement, de ses sacs, sur une table ; il retire sa veste et ses chaussures avant de faire l'objet d'une palpation par un fonctionnaire de même sexe et d'un passage au détecteur de métaux.

Les valeurs, argent et bijoux, et les documents de voyage, les documents attestant d'un droit (permis de conduire, carte d'accès à l'aide médicale d'Etat...) ainsi que les objets interdits à l'intérieur du CRA font l'objet d'un inventaire porté sur une « *fiche individuelle et contradictoire des valeurs* » éditée via le logiciel. Cette fiche mentionne les nom, prénom et signature du fonctionnaire et la signature de la personne retenue. Une copie est, en principe, remise à l'intéressé.

Sont interdits les appareils photographiques (surtout ceux d'un *smartphone*) et les objets susceptibles d'être dangereux : rasoirs, coupe-ongles, limes, trombones, briquets. Une liste des objets interdits est affichée à la porte du réfectoire avec des pictogrammes.

Les personnes ont, néanmoins, la possibilité de conserver leurs bijoux en rétention.

L'ensemble de ces objets est conservé dans la bagagerie, les bagages sur des étagères et les valeurs dans une armoire fermant à clef, clef conservée par le gradé.

Les éventuels documents de voyage sont conservés contre un récépissé assorti d'une photographie. Ils ne seront restitués que si une juridiction administrative annule la décision d'éloignement. Lorsque l'intéressé est libéré par suite de l'invalidation de la décision de placement au CRA ou par suite d'un refus de prolongation rendu par les autorités judiciaires, le document de voyage original est renvoyé à la préfecture qui a émis le titre d'éloignement et la personne libérée est invitée à contacter cette administration.

Le numéro de chambre attribué à une personne à son arrivée est inscrit dans le logiciel de gestion de la rétention (LOGICRA) et sur le tableau installé dans le hall d'accueil. Les personnes sont généralement regroupées par nationalité.

Une personne a indiqué aux contrôleurs qu'elle avait explicitement demandé aux fonctionnaires de ne pas affecter dans la même chambre qu'elle des personnes d'une certaine nationalité. Son souhait a été respecté durant la nuit qui a suivi son arrivée mais non par la suite.

Les personnes peuvent demander à changer de chambre voire de bâtiment. Elles effectuent parfois ce changement de leur propre chef, en déplaçant leur matelas jusqu'à un lit vide qu'elles ont repéré. Si les fonctionnaires de police ne considèrent pas ce déplacement comme problématique, ils inscrivent le nouveau numéro de chambre sur le tableau du hall d'accueil ; dans le cas contraire, ils enjoignent à la personne de regagner son affectation initiale.

Les contrôleurs ont noté que des matelas étaient parfois posés à même le sol au sein des chambres, des salles de télévision ou de la salle de détente. Il s'agit de matelas transportés par les personnes retenues pour dormir aux côtés de personnes avec lesquelles elles ont sympathisé, regarder la télévision de manière collective et confortable, ou bien se reposer parmi d'autres co-retenus durant la journée. Cette pratique est tolérée.

## 5. LA VIE QUOTIDIENNE

### 5.1 DES FONCTIONS HOTELIERES MINIMALISTES VOIRE INADAPTEES, INCOMPATIBLES AVEC L'HEBERGEMENT DE PERSONNES A MOBILITE REDUITE

#### 5.1.1 L'hébergement

Les **bâtiments d'hébergement** sont désormais au nombre de six : ceux numérotés de H1 à H5 sont réservés aux hommes (quarante-six places) et le H6 aux femmes (six places) et aux familles (quatre places). Les hommes retenus ne sont pas autorisés à accéder au pavillon H6 et à sa courette, hormis s'ils y sont hébergés avec leur famille. Les policiers sont attentifs à ce que cette règle ne soit pas transgressée à la faveur de la nuit, après escalade des grillages.

En cas de travaux dans un bâtiment ou d'admissions massives, le pavillon H6 est parfois amené à héberger des hommes. Il est, au préalable, vidé de ses occupantes par le biais de transferts vers d'autres CRA. Tel a été le cas lors des nombreux placements en rétention administrative de personnes interpellées dans le Calais en 2016 ou, durant la visite des contrôleurs, en raison de travaux programmés la semaine suivante dans un pavillon d'hébergement pour hommes<sup>2</sup>.

Tous les bâtiments présentent des caractéristiques communes. La porte d'entrée peut être fermée mais non verrouillée, ce qui garantit un accès permanent à la courette. Elle donne accès à un couloir qui dessert une salle de télévision sans porte, quatre ou cinq chambres dotées de portes sans système de verrouillage puis un espace sanitaire. Il n'existe aucun dispositif d'appel, hormis en sortie de la courette du bâtiment H6. Lorsque des hommes retenus souhaitent contacter les policiers entre 21h et 7h, ils doivent faire des signes dans le couloir devant la caméra installée dans le couloir de leur bâtiment ou sortir dans la courette de manière à être vus par l'agent en poste dans la salle dite « de veille ».

#### **Recommandation**

*Un bouton d'appel doit être installé dans chaque bâtiment. Les chambres doivent pouvoir être verrouillées de l'intérieur tout en demeurant accessibles aux agents.*

Certains pavillons connaissent des particularités. Les bâtiments H3 et H4 comportent une chambre d'isolement, dont l'accès se fait par la façade avant. Le pavillon H6 dispose d'un studio destiné à accueillir une famille. Accessible par le côté droit du bâtiment, il est doté d'un lit double et d'un lit superposé à deux couchages, d'un WC, d'un lavabo et d'une douche. L'équipe de direction s'oppose à l'accueil de plus de deux enfants dans ce studio, y compris si le troisième est un nourrisson qu'il serait possible d'installer dans un berceau ou si l'adulte est seul avec trois enfants.

Chaque **salle de télévision** est dotée d'un poste de télévision encoffré dans un caisson derrière une vitre en plexiglas et fixé au plafond (cf. § 5.3.1).

Le téléviseur qui était installé dans le studio destiné à une famille au sein du pavillon H6 en 2014 a été retiré lorsqu'ont été affectés dans ce studio, de manière exceptionnelle, des hommes en provenance du Calais ; il n'a pas été remplacé à leur départ.

---

<sup>2</sup> L'une des trois femmes initialement affectées au H6 a été transférée vers le CRA de Rouen-Oissel (Seine-Maritime) ; les deux autres devaient être libérées avant le début des travaux.

### **Recommandation**

*Le studio familial doit être doté à nouveau d'un téléviseur et d'une télécommande.*



*Salle de télévision de l'un des bâtiments d'hébergement*

A l'exception du studio destiné à une famille, les **chambres** sont toutes meublées de deux lits simples scellés au sol, d'une armoire dont la porte a été retirée (au motif que les portes des armoires avaient déjà servi de passerelles entre les bâtiments) et d'une table entourée de deux chaises scellées au sol.

Il n'existe qu'une prise électrique par chambre. Le chauffage est diffusé par le sol. L'éclairage est assuré par deux lampes fixées au plafond et commandées par un interrupteur unique ; aucun éclairage individuel n'est possible.

Chaque chambre est dotée d'une porte-fenêtre et d'un volet coulissant à persienne. Les volets de toutes les chambres sont maintenus fermés par des cadenas situés sur leur face extérieure, y compris durant la journée, contrairement à ce qui avait été observé en juin 2014. En conséquence, les personnes retenues n'ont pas la possibilité de sortir dans la courette par la porte-fenêtre ni de bénéficier d'une source de lumière naturelle dans les chambres et salles de télévision. Il a été expliqué aux contrôleurs que cette décision avait été prise après que des retenus ont dégradé les glissières de certains volets et donc empêché leur manipulation.

### **Recommandation**

*Les volets des chambres doivent impérativement pouvoir être ouverts par les occupants dans la journée et les portes des armoires doivent être remplacées.*

L'ensemble est bien tenu, bien que certains équipements prévus soient manquants ou endommagés dans certains bâtiments (une poignée de porte-fenêtre difficilement manipulable au H4, un dévidoir à papier hygiénique manquant au H3, un miroir manquant au H1, etc.) ; il est néanmoins minimaliste et inadapté aux personnes à mobilité réduite (PMR). Une personne était par exemple plâtrée à la jambe et ne pouvait que malaisément utiliser les WC de son pavillon d'hébergement, les seuls qui lui étaient pourtant accessibles durant la nuit<sup>3</sup>.

---

<sup>3</sup> Des WC à l'anglaise sont accessibles à la demande en journée (par exemple, dans l'espace de vie collective).

### **Recommandation**

*Des patères et porte-savons doivent être ajoutés dans les douches et à proximité des lavabos. Des dévidoirs à essuie-mains pourraient utilement être installés. Les éléments manquants doivent être remplacés.*

*Des travaux devraient être effectués afin qu'au moins un pavillon soit adapté à l'hébergement de personnes à mobilité réduite.*



*Une des deux douches*



*Un des deux WC*



*Deux des quatre lavabos*

La circulation entre les zones et jusqu'aux différents services paraît aisée. Durant la visite, les contrôleurs n'ont pas assisté à des refus d'accès de la part des policiers, qu'il s'agisse de personnes souhaitant obtenir un rendez-vous médical, de solliciter des informations auprès du greffe, de récupérer des affaires laissées à la bagagerie, etc. Dans le cas où les réponses ne pouvaient être immédiatement positives, les agents transmettent les demandes aux interlocuteurs concernés (UMCRA, Cimade, OFII), soit directement en leur présence, soit en inscrivant les personnes sur une liste déposée dans des bannettes fixées aux portes de leurs bureaux.

#### **5.1.2 L'hygiène générale**

Le nettoyage des locaux est assuré, comme en 2014, par la société *ONET*, sous-traitante pour la société *GEPSA*. Chaque bâtiment d'hébergement est vidé de ses occupants tous les jours de 9h à 11h et est nettoyé intégralement<sup>4</sup>. Un sac poubelle est accroché au grillage devant chaque bâtiment d'hébergement et le stock de papier hygiénique de chaque dévidoir est vérifié<sup>5</sup>. Les contrôleurs ont pu constater que les chambres et les espaces sanitaires étaient propres. Les graffitis sont rares, hormis sur quelques portes. Dès que des dégradations sont repérées, elles sont consignées sur un document glissé dans la bannette de *GEPSA*, à l'entrée du bâtiment dit « de rétention » ; il a été indiqué qu'elles étaient réparées rapidement.

---

<sup>4</sup> Des fouilles de chambre peuvent accompagner les opérations de nettoyage, soit de manière aléatoire, soit lorsqu'une possession d'objets interdits est suspectée.

<sup>5</sup> Les contrôleurs ont constaté que certains dévidoirs étaient vides dans l'après-midi mais n'ont pas pu déterminer si les personnes retenues avaient fait une utilisation intempestive du papier hygiénique ou si les stocks laissés par les agents de nettoyage à 11h étaient insuffisants.

A son arrivée en rétention, chaque personne est amenée à la buanderie. Un matelas, un coussin doté d'une taie<sup>6</sup>, une paire de draps, une couverture, une serviette de toilette et une serviette de bain lui sont remis. Un nécessaire d'hygiène contenant un pain de savon, une brosse à dents, trois dosettes de dentifrice et trois dosettes de shampoing lui est également distribué. La remise de peignes a été proscrite depuis 2014, après que des personnes retenues s'en sont servi pour obstruer des serrures. Le nombre et la qualité des dosettes de shampoing distribuées sont considérés comme inadaptés par de nombreuses personnes retenues.

La buanderie est ouverte du lundi au vendredi, de 8h35 à 9h. Une affichette est apposée sur la porte. Traduite en anglais et en arabe et illustrée de pictogrammes, elle indique les jours auxquels les personnes retenues doivent s'y présenter pour bénéficier du changement des serviettes (lundi et jeudi), du changement des draps (jeudi), du renouvellement des nécessaires d'hygiène (mardi et vendredi) ou du dépôt du linge personnel à laver<sup>7</sup> (mardi pour les personnes affectées aux H1, H2 et H3 et mercredi pour les personnes affectées aux H4, H5 et H6). Elle est aussi ouverte les mardis et mercredis après-midi durant quelques minutes pour que les personnes récupèrent le linge qu'elles ont donné à laver le matin ; elle l'est également lors de l'arrivée d'une nouvelle personne en rétention ou d'un départ du CRA.

Hormis lors de l'arrivée, les effets de literie et de toilette propres sont remis en échange d'éléments utilisés. Les personnes peuvent donc rencontrer des difficultés pour obtenir un nouveau bien si le leur a été dérobé. Par ailleurs, une personne retenue a indiqué ne pas être parvenue à obtenir le renouvellement de sa literie à quatre reprises, sans que les contrôleurs parviennent à déterminer si ce droit lui a effectivement été refusé ou si elle ne s'est pas présentée à la buanderie aux jours et horaires idoines.

Les hommes peuvent demander à se raser auprès du fonctionnaire en charge du réveil. Un rasoir jetable leur est alors remis, qu'ils doivent rendre à l'issue de l'opération (7h30-8h). Certaines personnes ont indiqué ne pas avoir eu la possibilité de se raser, malgré leurs demandes ; celles-ci étant nécessairement verbales de même que les réponses, celles-ci parfois même implicites, les contrôleurs n'ont pu déterminer les origines de cette difficulté.

Les lundis et jeudis matin, une personne retenue coupe – avec une tondeuse – bénévolement les cheveux des personnes qui le souhaitent, sous la surveillance de fonctionnaires de police, dans une salle du bâtiment dit « de rétention » dotée d'une table et d'une chaise.

### ***Recommandation***

*Une attention accrue devrait être accordée aux personnes retenues qui expriment des demandes ou des doléances en matière d'hygiène.*

Il est interdit de fumer à l'intérieur des bâtiments. Des consignes sont parfois rappelées par le biais d'annonces au microphone. Néanmoins, les contrôleurs ont constaté que de très nombreuses personnes fumaient dans la salle de détente.

---

<sup>6</sup> Certaines personnes se sont vu remettre une taie d'oreiller supplémentaire ; les contrôleurs ignorent pourquoi.

<sup>7</sup> Un volume équivalent à 3 kg de linge est autorisé par semaine, à placer dans des filets individuels.



### 5.1.3 La restauration

#### a) Distribution des repas

La société *GEPSA* assure la restauration en exécution d'un marché arrivant à échéance le 31 décembre 2017. Les repas sont préparés par l'entreprise *EUREST* et servis par un salarié de la société *ONET*, également chargé du nettoyage du réfectoire après chaque service.

Les repas sont servis au réfectoire : le petit-déjeuner à 7h30, le déjeuner à 12h et le dîner à 18h30. Les repas sont distribués en un seul service lorsque le nombre de personnes retenues est inférieur à trente-huit ; au-delà, un second service est organisé.

Les hommes doivent consommer leurs repas au réfectoire. Les femmes peuvent choisir de faire de même ou de manger dans leur chambre, après retrait de leur plateau dans la salle à manger commune<sup>8</sup>. Les familles, en revanche, sont servies directement dans le studio du bâtiment H6.

Dans un souci de propreté des locaux, les hommes ne sont pas autorisés à emporter des denrées alimentaires en dehors du réfectoire. Il a néanmoins été indiqué qu'une certaine souplesse pouvait être appliquée, par exemple pour des biscuits emballés.

Les repas sont présentés comme des moments sensibles du point de vue de la sécurité. Aussi aucune admission ou visite n'est-elle possible aux horaires des repas, l'ensemble des agents devant être mobilisable. Des fonctionnaires de police sont présents dans le réfectoire afin d'en assurer la surveillance (cinq le 11 janvier au soir). L'un d'entre eux est affecté au recensement des personnes qui prennent un plateau-repas. Les personnes qui sont absentes lors d'un repas sont convoquées ultérieurement afin d'en expliquer les motifs. En cas de grève de la faim, les fonctionnaires contactent l'unité médicale pour qu'un suivi sanitaire soit mis en place.

Le représentant *GEPSA* commande les plateaux-repas auprès de la société *EUREST* selon le même rythme que celui observé en 2014 : un jour *J* pour le dîner du jour *J+1* et le déjeuner du jour *J+2*, durant la semaine ; le jeudi pour les repas à distribuer le vendredi soir, durant le week-end et le lundi. Il détermine le nombre de repas requis en fonction du nombre de personnes présentes le jour de la commande et du nombre de personnes dont l'arrivée est programmée. Il ajoute parfois des repas supplémentaires pour pallier toute arrivée imprévue, bien que le nombre de libérations avant 45 jours soit généralement supérieur au nombre d'arrivées imprévues. En cas de besoin, des stocks de denrées à longue conservation (barquettes de plats cuisinés, entrées et desserts) sont accessibles en cuisine. De la nourriture pour enfants en bas âge et les ustensiles idoines (biberons notamment) sont disponibles.

Les personnes amenées à s'absenter du CRA durant un horaire de repas se voient remettre un repas-tampons<sup>9</sup>. Les personnes qui arrivent au CRA de manière tardive et non programmée peuvent également en recevoir si la remise de plateaux-repas ou de denrées à longue conservation n'est pas possible. Chaque sortie de stock est notée. Les contrôleurs ont ainsi pu constater qu'entre le 2 et le 11 janvier 2017, treize repas-tampons avaient été distribués.

---

<sup>8</sup> Lorsqu'une femme vient d'arriver au CRA, le premier repas lui est généralement servi en chambre.

<sup>9</sup> Les repas-tampons sont composés comme suit : une baguette, une dose de confiture, une dose de lait en poudre, deux petites plaquettes de beurre, trois sachets de sucre, une dose de café, thé ou chocolat et une petite bouteille d'eau pour le petit-déjeuner ; une baguette, deux hors d'œuvre froids, une barquette de salade préparée, un paquet de chips, un fromage, un dessert, un gâteau sec, des dosettes de condiment et une grande bouteille d'eau pour le déjeuner ou le dîner.

### *b) Types de régime alimentaire proposés*

Tous les repas servis sont sans viande de porc. Une affiche est apposée dans le réfectoire pour le préciser, en français, en anglais et en arabe. La version arabe est erronée car elle indique « *tous les repas distribués sont sans viande* ».

#### **Recommandation**

*L’affiche relative à l’absence de viande de porc dans les repas devrait être modifiée afin que les personnes retenues arabophones en soient correctement informées.*

Outre les menus dits « médicaux » (diabétiques, hypercaloriques, etc.), il existe deux types de repas : les repas traditionnels (pouvant contenir tout type de viande, hormis du porc) et ceux dits « végétariens » (aucune viande hormis du poisson). Généralement, les dîners n’ont qu’un menu, végétarien.

Les fonctionnaires chargés de l’admission des personnes retenues sont supposés recueillir leur souhait en matière de régime alimentaire, si besoin grâce aux pictogrammes affichés dans le local de fouille<sup>10</sup>. Ils notent ensuite le régime choisi dans le tableau de présence qu’ils remettent, chaque jour, au responsable de GEPSA. Le 11 janvier 2017, vingt et une personnes survingt-neuf étaient enregistrées comme souhaitant un régime végétarien.

Plusieurs personnes ont néanmoins affirmé aux contrôleurs qu’aucune question relative à leur régime alimentaire ne leur avait été posée à leur arrivée. Certaines se sont plaintes de consommer du poisson à tous les repas au CRA alors que, bien que musulmanes, elles mangeaient habituellement de la viande non *halal*. Les contrôleurs se sont alors enquis de la manière dont les fonctionnaires sollicitaient ces informations ; le fait que certains agents pensent que le mot « *muslim* » (« musulman » en anglais et en arabe) signifiait « pas de viande » pourrait expliquer en partie ce dysfonctionnement.

#### **Recommandation**

*Chaque personne retenue devrait pouvoir choisir, dans une langue qu’elle comprend, le régime alimentaire dont elle souhaite bénéficier au cours de son placement en rétention.*

### *c) La composition des repas*

Chaque petit-déjeuner se compose d’une baguette entière de pain, accompagnée de doses de beurre et de confiture ainsi que des dosettes de café, de thé ou de chocolat, de lait en poudre et de sucre ; les fontaines du réfectoire distribuent de l’eau chaude. Les déjeuners et dîners sont remis sous forme de plateaux-repas comprenant des barquettes thermo-scellées et des éléments conditionnés. Ils se composent d’une entrée, un plat complet (viande ou poisson, légumes ou féculents), un laitage, un dessert ou un fruit ainsi qu’une friandise. Une baguette entière de pain est également remise. La mayonnaise et la harissa sont servies à volonté.

---

<sup>10</sup> Une affiche comporte des dessins de sandwich, poisson, cochon, vache, légumes, lait, œuf et beurre. Une autre affiche présente les symboles associés au christianisme, à l’islam et à l’hindouisme.

Les menus sont élaborés au sein de la société *EUREST* en fonction des normes usuelles de diététique et afin d'inclure des produits issus de l'agriculture biologique dans certains repas. Le représentant de *GEPSA* en prend connaissance un mois et demi à l'avance et les modifie en fonction des redondances ou des incohérences qu'il repère. Il le soumet pour validation, chaque mois, au chef du CRA. Les menus hebdomadaires ne sont pas affichés en rétention, la nécessité d'une traduction en plusieurs langues rendant cette opération trop complexe.

Les fonctionnaires de police tout comme les représentants d'*ONET* et de *GEPSA* avaient remarqué que les repas contenant beaucoup de légumes verts étaient systématiquement jetés et qu'outre le gaspillage alimentaire que cela provoquait, cette insatisfaction alimentaire générait des tensions importantes à l'issue des repas. Des modifications ont donc été apportées aux menus depuis le mois de décembre 2016 à la demande du chef du CRA : la réduction du nombre et du type de légumes verts servis aux personnes retenues (particulièrement le chou-fleur, les courgettes et la salade) au profit de davantage de féculents.

Durant la présence des contrôleurs au CRA, de nombreuses personnes retenues ont affirmé que les repas ne correspondaient toujours pas à leurs habitudes alimentaires, certaines pointant le fait qu'elles n'avaient jamais mangé de salade auparavant, d'autres qu'il faudrait du riz ou du manioc à chaque repas, etc. Certaines se sont plaintes de la faim, de constipation ou de maux de ventre nécessitant la prise de médicaments.

Durant le Ramadan de l'année 2016, le chef du CRA avait pris l'initiative d'installer des bouilloires dans les bâtiments d'hébergement et d'acheter de dattes et des sachets lyophilisés de soupe chorba à distribuer aux personnes, en plus des plateaux « Ramadan » confectionnés par *GEPSA*, afin de prévenir les éventuelles tensions.

Les visiteurs ne sont autorisés à apporter de la nourriture aux personnes retenues que s'il s'agit de produits conditionnés dont l'emballage est fermé<sup>11</sup>. L'OFII peut également effectuer de tels achats à la demande des personnes retenues. Les personnes sont autorisées à conserver ces denrées dans les bâtiments d'hébergement. Les distributeurs installés dans l'espace de vie collective délivrent des boissons chaudes (café à 0,40 euro), des boissons fraîches (1,50 euro) ainsi que des barres chocolatées et autres gâteaux (entre 0,60 et 1,10 euro).

## 5.2 DES CONTACTS AVEC L'EXTERIEUR ENTRAVES PAR DES CONSIDERATIONS SECURITAIRES

### 5.2.1 Les communications

#### a) La correspondance écrite

La médiatrice de l'OFII peut, à la demande, acheter des timbres, enveloppes et papier à lettres aux personnes retenues qui en expriment la volonté, sur leurs deniers. Elle peut également poster les courriers que les personnes lui remettent, ce qui ne se produit que rarement.

Les stylos et crayons que possèdent les personnes à leur arrivée leur sont retirés, ces objets étant susceptibles de représenter des armes par destination. La remise gracieuse d'un nécessaire de correspondance destiné aux personnes qui seraient dépourvues de ressources financières n'est pas prévue. Néanmoins, du matériel de correspondance peut être prêté ponctuellement par les fonctionnaires.

---

<sup>11</sup> Une affichette en français et pictogrammes punaisée dans le local de fouille liste les produits qu'il est interdit de remettre lors des visites : « plats préparés, produits frais nécessitant une conservation de la chaîne du froid, emballage alimentaire ou d'hygiène déjà ouvert ou en partie consommé, fast-food, bouteilles en verre, [...] ».

### **Recommandation**

*Les personnes retenues doivent être autorisées à acheter du matériel de correspondance ou à conserver celui qu'elles possèdent à leur arrivée.*

Il n'existe aucun accès à internet pour les personnes retenues. Dès lors, il leur est impossible d'envoyer des messages électroniques à leurs proches.

### **Recommandation**

*Des ordinateurs connectés à internet devraient être mis à disposition des personnes retenues afin qu'elles puissent, a minima, accéder à des services de messagerie en ligne.*

#### *b) Les communications téléphoniques*

Les personnes qui possèdent un téléphone non muni d'un système de photographie sont autorisées à le conserver en rétention. La médiatrice de l'OFII peut, à la demande, acheter des téléphones d'un modèle accepté en rétention (28,90 euros) ou des recharges mobiles de type Lycamobile® (7,50 euros). Les fonctionnaires de police peuvent également en remettre en son absence.

Les personnes sont autorisées à utiliser le téléphone de la médiatrice de l'OFII pour contacter leurs proches. Néanmoins, cette opération ne peut s'effectuer que durant les horaires de présence de la médiatrice et lorsqu'elle est disponible.

Les personnes qui arrivent au CRA avec un téléphone comportant un appareil photographique doivent le déposer à la bagagerie, y compris si le système de photographie est hors-service ou si elles émettent le souhait de le neutraliser en brisant la lentille.

Elles peuvent sans difficulté récupérer les numéros de téléphone du répertoire de leur téléphone. Aucune information quant à la possibilité d'utiliser ponctuellement, depuis les locaux administratifs, un téléphone déposé au vestiaire n'a été évoquée par les fonctionnaires. Or il convient de noter que les téléphones permettant d'accéder à Internet sont dotés d'appareils de photographie. Dès lors, interdire l'utilisation de ces téléphones en rétention conduit à interdire l'utilisation d'applications (Skype®, par exemple) permettant d'émettre des appels gratuits vers l'étranger.

### **Recommandation**

*Les téléphones portables munis de système de caméras devraient être autorisés en rétention, après information compréhensible sur une possibilité de retrait en cas de prise de photographies.*

*Des ordinateurs connectés à internet et dotés de casques et de microphones devraient être mis à la disposition des personnes détenues pour leur permettre, a minima, d'émettre des appels téléphoniques gratuitement, notamment vers l'étranger.*

Quatre *points-phone* portant mention de leur propre numéro permettent l'émission et la réception d'appels téléphoniques par les personnes retenues. Ces *points-phone*, placés dans chacune des quatre courettes, sont accessibles de jour comme de nuit. Situés à proximité des portes d'entrée des pavillons et dépourvus d'abat-son, ils ne garantissent aucune confidentialité.

L'émission de communications à partir de ces *points-phone* est conditionnée à l'achat préalable d'une carte téléphonique auprès de l'OFII ou, en son absence, auprès des fonctionnaires de police. Lors de la venue des contrôleurs, les dernières cartes achetées étaient défectueuses et de nouvelles cartes ont été remises gratuitement aux personnes concernées.

Une carte téléphonique peut également être remise gratuitement par les fonctionnaires de police aux personnes qui arrivent au CRA avec une somme d'argent inférieure à 7,50 euros et qui ne possèdent pas de carte SIM ou, si elles en détiennent une, si les policiers estiment qu'elles rencontreront des difficultés pour solliciter leurs co-retenus en vue de la glisser dans leur téléphone. En principe, ces personnes ne peuvent pas recevoir une seconde carte durant leur séjour au CRA ; il semblerait néanmoins qu'une certaine souplesse puisse exister, une même personne ayant reçu deux cartes téléphoniques à vingt jours d'intervalle au mois de décembre 2016.

Les contrôleurs ont consulté le registre où les dons de cartes téléphoniques sont tracés. Entre le 1<sup>er</sup> mai au 31 décembre 2016, trente-quatre personnes en ont bénéficié, soit entre deux et sept personnes chaque mois. Croisant ces informations avec les listes des effets possédés par les personnes à leur arrivée, les contrôleurs ont établi que, parmi les vingt-deux personnes présentes au CRA le 12 janvier 2017, trois étaient arrivées à l'établissement avec moins de 7,50 euros et sans carte SIM. Parmi celles-ci, une seule a reçu une carte téléphonique gratuite. Les deux autres n'en ont pas reçu : la première parce qu'elle avait déjà été placée au CRA à plusieurs reprises durant les mois précédents et était considérée comme capable d'obtenir aisément le prêt d'un téléphone portable par un de ses co-retenus ; la seconde parce qu'elle était arrivée au CRA le samedi 24 décembre à 13h, ce qui était présenté par les fonctionnaires comme compatible avec une possibilité de téléphoner depuis le bureau de l'OFII et donc respectueux du droit de communiquer de l'intéressé.

#### **Recommandation**

*Des cartes téléphoniques doivent être remises gratuitement à toute personne ne disposant pas de la somme nécessaire pour l'achat d'une carte téléphonique et dépourvue de téléphone portable.*

#### 5.2.2 Les visites

Le CRA est desservi par la ligne 57 qui le relie au centre-ville de Rennes (arrêt « République », son terminus) en 20 mn, le bus passant toutes les 20 mn. Seul un panneau, installé à proximité immédiate du CRA sur la route départementale, signale son emplacement. Les visiteurs peuvent déposer leur véhicule sur l'aire de stationnement qui leur est réservée devant la porte d'entrée du CRA.

#### **Recommandation**

*Des panneaux indiquant la situation du CRA devraient être installés dans la commune de Saint-Jacques-de-la-Lande.*

Les visites sont autorisées tous les jours de 9h à 11h30 et de 14 à 19h<sup>12</sup> ; la dernière entrée s'effectue à 18h30. Les avocats et les autorités consulaires peuvent se rendre au CRA en dehors de ces créneaux horaires. Les visites des proches durent une demi-heure ; elles peuvent être

---

<sup>12</sup> 19h et non 18h, comme cela est indiqué dans le règlement intérieur.

prolongées si aucun visiteur n'attend son tour.

Les visiteurs sonnent à la porte d'entrée du CRA pour solliciter une rencontre avec leur proche retenu. Les policiers leur indiquent, par interphone, si une salle de visite est libre ; si tel n'est pas le cas, ils leur demandent de patienter. Deux bancs sont installés devant la porte d'entrée du CRA ; ils ne sont pas protégés par un auvent.

***Recommandation***

*Un auvent devrait être installé au-dessus des bancs destinés aux visiteurs.*

Lorsqu'un visiteur se présente et qu'une salle de visite est libre, un fonctionnaire de police armé se rend à la porte d'entrée et le fait pénétrer dans le CRA. Il sollicite la remise d'un document d'identité officiel. Faute de telles pièces, certains fonctionnaires ont affirmé que l'entrée pouvait néanmoins être accordée ; d'autres ont indiqué que l'entrée dans le CRA était refusée au regard des mesures imposées par le plan Vigipirate.

Les mineurs ne sont autorisés à rendre visite à une personne retenue que s'ils sont accompagnés d'un majeur.

Les visiteurs sont ensuite conduits dans une construction modulaire installée dans la cour, à proximité immédiate de la porte d'entrée. Après retrait de leurs chaussures, ils sont fouillés par palpation et par le biais d'un détecteur manuel de masses métallique. En cas de découverte d'objets interdits, ils sont invités à s'en défaire. Les poussettes et autres biens transportés par les personnes font également l'objet de vérifications.

Les enfants – y compris les nourrissons – sont fouillés par le biais du détecteur manuel de masses métalliques.

Puis, les visiteurs sont dirigés vers le bâtiment dit « de rétention », où ils sont invités à déposer l'ensemble de leurs effets personnels (sac, clés, téléphone, etc.) dans l'un des deux casiers installés ; ils conservent les produits destinés à leur proche retenu : produits d'hygiène corporelle neufs et emballés (shampooing, gel douche), denrées alimentaires intactes et conditionnées, vêtements, etc.

Le passage sous le portique de sécurité n'était pas possible lors de la venue des contrôleurs car cet appareil était hors service. Les personnes retenues, quant à elles, ne sont pas fouillées avant les visites mais le sont à leur issue.

Chacune des deux salles de visite est meublée d'une table et de chaises ; sa porte, percée d'un hublot, peut être tirée ou fermée, assurant la confidentialité.

Les relations sexuelles sont interdites au sein des salles de visites. Des fonctionnaires de police ont indiqué aux contrôleurs qu'ils mettaient fin à la visite lorsqu'ils en surprenaient *via* le hublot de la porte.

***Recommandation***

*Aucune disposition législative ou réglementaire n'autorise les policiers à interdire les relations sexuelles lors d'une visite et à y trouver motif pour interrompre celle-ci.*

Les visites sont présentées comme des vecteurs d'apaisement de la rétention. Les agents du CRA ont donc déclaré être attentifs à ce qu'elles se déroulent au mieux. De fait, lors de leur venue, les contrôleurs ont vu des personnes retenues et leurs proches sortir aisément des salles de visite pour poser une question à l'OFII ou à La Cimade, des enfants déambuler dans le couloir sous le regard amusé de leurs parents et des fonctionnaires, etc.

Par ailleurs, une certaine souplesse a été constatée dans la gestion des visites, une personne retenue ayant par exemple pu recevoir son visiteur dans le hall d'accueil quelques minutes avant son départ avec escorte vers un autre CRA et s'isoler plusieurs minutes dans le local de fouille pour échanger quelques mots avec lui.

Cependant, il a été signalé que, lors de moments de sous-effectifs, la durée (en principe de trente minutes) des visites est réduite, ou les visites sont même annulées.

### 5.3 UNE ABSENCE QUASI TOTALE D'ACTIVITE

#### 5.3.1 Activités socioculturelles

Durant la journée, les personnes retenues ont accès à un téléviseur en zone d'hébergement, un vaste espace extérieur central avec un terrain de handball et basket-ball, quatre bancs en béton et une table de ping-pong sans filet, et enfin, à une salle. La salle d'activité est ouverte de 9h à 21h mais ne dispose que d'un distributeur de friandises, de boissons et d'un téléviseur avec des bancs placés devant, et quelques tables avec bancs.

Le baby-foot qui était en salle d'activité a été ôté. Un ballon de football n'est accessible que sur demande également à chaque utilisation.

Un jeu de cartes est occasionnellement prêté par l'OFII ou acheté par une personne retenue. Seules les familles avec enfant peuvent bénéficier du prêt d'une caisse de jeux.

Les téléviseurs des zones d'hébergement sont enfermés dans des coffres en métal en hauteur et orientés en face d'un banc collé au mur sans confort, ce qui oblige un port de nuque en extension en permanence.

Seul le téléviseur installé dans le corps principal du bâtiment H6 est doté d'une télécommande. Dans les bâtiments d'hébergement, ni les caissons ni les vitres en plexiglas n'étant percés pour accéder aux boutons de commande, les occupants doivent solliciter les fonctionnaires de police lorsqu'ils souhaitent changer de chaîne, modifier le volume sonore ou éteindre l'écran. De ce fait, les téléviseurs restent généralement allumés toute la nuit ; les salles de télévision étant dépourvues de porte, le son perturbe le sommeil de l'ensemble des personnes hébergées dans le bâtiment.

#### **Recommandation**

*L'aménagement des salles doit être revu afin de permettre de regarder la télévision avec un minimum de confort. Les caissons doivent permettre aux personnes retenues d'éteindre le poste, changer de chaîne ou modifier le volume sonore.*

De ce fait, aucune activité n'est encouragée, facilitée et réellement accessible de manière autonome. Les personnes retenues, durant la journée, errent dans la cour, fument ou dorment sur leur lit.

### 5.3.2 L'exercice d'un culte

Les personnes retenues ont accès à des représentants de trois confessions différentes, musulmane, catholique et protestante, qui interviennent au CRA en parfaite intelligence.

Les représentants catholiques et protestants viennent d'ailleurs ensemble assurer leur offre de service ; en pratique, ils proposent tous les quinze jours un moment d'échange avec les personnes retenues en salle d'activité autour d'un « café-biscuits ». Ils ne sont pas aumôniers mais bénévoles agréés par les autorités religieuses représentées. Ils ont la possibilité de rencontrer des personnes retenues qui le désirent au sein de l'hébergement.

L'imam intervient bénévolement au CRA ainsi qu'au centre de détention de Vezin-le-Coquet et à l'hôpital par le biais de l'association « CPRV » (comité de prévention de la radicalisation et de la violence).

Il vient en moyenne une fois par mois au centre (davantage en période de ramadan) et rencontre toutes les personnes retenues qui le souhaitent. Il peut se rendre dans les bâtiments d'hébergement ou bénéficier d'une salle de visite mais reçoit le plus souvent en salle d'activité autour de gâteaux, boissons et thé qu'il apporte. Il fournit aussi, occasionnellement, les objets du culte (tapis de prière, corans).

Il confirme une bonne écoute et une démarche facilitatrice de l'administration du CRA depuis 2007 pour cette offre de service, dans l'accès aux personnes retenues comme dans la distribution de chorba pour la rupture du jeûne lors du ramadan. L'imam a proposé par écrit au ministre de l'intérieur la généralisation de cette expérience aux CRA de la région parisienne.

#### **Recommandation**

*Des équipements directement accessibles par les personnes retenues et doivent être installés et des activités de nature à répondre aux besoins des populations qui séjournent parfois durablement dans le centre doivent être organisées. L'assistance par l'OFII doit être renforcée.*

Une salariée de l'OFII, conseillère en économie sociale et familiale de formation, intervient au CRA six demi-journées par semaine (tous les matins du lundi au samedi) en vertu de la convention signée depuis 2012 entre l'Etat et l'OFII. Cette dernière prévoit la présence d'un agent, six demi-journées sur site pour les CRA de moins de quarante places et la présence de deux agents, pour un total de dix demi-journées par semaine, pour les CRA de quarante à quatre-vingts places. Le CRA de Rennes étant habilité à recevoir cinquante-six personnes, il est manifestement sous-doté en vacations de l'agent de l'OFII ; cet agent a confirmé qu'elle n'a ni le temps ni les moyens de proposer une activité minimale ; ce qui est d'autant plus dommageable que la durée moyenne de séjour est en augmentation et atteint un peu plus de dix jours.

#### **Recommandation :**

*Le temps de travail de l'agent de l'OFII défini par la convention de 2012 est insuffisant au regard du nombre de personnes retenues et ne permet pas le développement d'une animation d'activités. Il doit être augmenté.*



Cette médiatrice est remplacée lors de ses congés par un autre agent de l'OFII. Outre ses permanences le matin, elle est amenée à travailler l'après-midi pour les tâches extérieures (achat de matériel, récupération de bagages, etc.). Son bureau, dans lequel elle reçoit les retenus de manière confidentielle, est équipé du matériel nécessaire : téléphone, ordinateur, imprimante, internet.

Elle cherche à rencontrer chaque nouvel entrant, généralement le lendemain de l'arrivée, pour expliquer son rôle et proposer ses services. Elle dispose d'un véhicule de service.

Ses démarches concernent essentiellement :

L'achat de tabac : l'agent de l'OFII recueille la commande des personnes retenues et l'argent nécessaire puis se rend dans un bureau de tabac pour acheter les paquets demandés. Une annonce par haut-parleur indique cette possibilité le matin aux personnes retenues. Un registre est rempli, indiquant le nom de l'acquéreur, les quantités vendues, la somme encaissée et rendue. L'agent indique un délai de remise des commandes souvent inférieur à quelques heures, en tout cas toujours inférieur à 24 heures. Les demandes d'achats *via* l'OFII peuvent concerner d'autres objets nécessaires ou demandés par la personne retenue.

L'achat de cartes téléphoniques et de téléphones : (cf. § 5.2.1b)

La récupération d'argent : sur procuration, la médiatrice perçoit les mandats auprès de *La Poste* adressés à des personnes retenues par des tiers. Au-delà de 500 euros, l'agent se fait accompagner par des fonctionnaires de police du CRA.

La récupération de bagages : les personnes retenues arrivent souvent sans bagages, directement depuis le local de garde à vue. Les bagages sont le plus souvent apportés au CRA par des amis ou par une association. Toutefois, lorsqu'une personne retenue souhaite récupérer des bagages et que la famille ne peut se déplacer, elle dresse la liste des objets souhaités et remet procuration à l'OFII ; la médiatrice intervient dans un rayon de 100 km.

Le vestiaire : des contacts sont noués avec le Secours catholique et le Secours populaire qui donnent régulièrement à l'OFII des vêtements ; en revanche, les chaussures manquent. Une grande partie du stock est entreposé à la lingerie, mais l'agent de l'OFII n'y ayant pas un accès autonome, un petit stock est directement entreposé en vrac dans son bureau.

La récupération de salaires : l'agent de l'OFII indique n'en avoir jamais fait depuis qu'elle est en poste.

Les bibliothèques, jeux, activités : l'agent peut prêter quelques jeux de cartes mais indique être très démunie faute de temps pour développer et proposer une réelle action d'animation et d'activité ; il n'y a donc plus aucune activité à part le prêt d'un ballon et la télévision. Une caisse de jeux pour enfants est, en revanche, prêtée sans difficulté lorsqu'une famille est présente (cf. § 5.3.1).

## **5.4 UNE BONNE GESTION DES INCIDENTS QUI MERITERAIT TOUTEFOIS UNE ANALYSE A POSTERIORI**

### **5.4.1 Les incidents**

Les personnes rencontrées rapportent que la proportion de personnes retenues sortant de prison ou de garde à vue reste toujours aussi importante que ce qui avait été constaté en 2014 : entre 50 et 60 %. Leur présence contribue à générer un climat de tension d'autant que ce temps de privation de liberté supplémentaire est souvent mal compris, ne s'inscrivant pas toujours dans un processus de reconduite programmée à la frontière.

Le capitaine indique que les outrages et les incivilités ainsi que les dégradations sont fréquentes et ont amené la suppression de divers équipements : volets (fermés en permanence), baby-foot, etc.

Les incidents graves – menaces, violences – demeurent rares et font l’objet d’un signalement au parquet.

Enfin, le chef de centre rapporte l’apparition de pratiques jusqu’à maintenant classiquement retrouvées en centre pénitentiaire, à savoir le lancer d’objets ou de stupéfiants depuis l’extérieur vers les cours intérieures. Ce phénomène serait concomitant à l’accroissement de la présence de « faux mineurs »<sup>13</sup> depuis Rennes, interpellés principalement pour violence, usage ou trafic de stupéfiants et originaires principalement du Maroc, de la Tunisie et de l’Algérie.

La durée moyenne de présence au centre s’est accrue pour atteindre dix jours avec des séjours de quarante-cinq jours non rares.

Il existe une bonne traçabilité des incidents de toute nature grâce aux « brèves » remontant la chaîne hiérarchique. Pour 2015, soixante-cinq fiches ont été communiquées :

- vingt-six concernent des refus d’embarquement sans incident autre ;
- vingt-cinq concernent des incidents de nature psychopathologique avec quinze automutilations (forte proportion avec lame de rasoir), deux tentatives de pendaison, quatre refus d’alimentation, deux gestes auto agressifs par coups, et deux troubles du comportement à connotation psychotique ;
- quatre violences sur non acceptation de la décision de maintien au centre ou d’éloignement, dont trois par destruction de matériel et une par violences sur fonctionnaire ;
- cinq évasions : trois depuis l’hôpital et deux (groupées) depuis le CRA ;
- trois tentatives d’évasion depuis le CRA ;
- quatre rixes entre personnes retenues ;
- un homme entré par-dessus la clôture au quartier des femmes sans autre entorse au règlement.

Pour 2016, on relève parmi les quatorze brèves communiquées :

- sept tentatives d’évasion dont cinq groupées (deux à sept personnes retenues) : six depuis le CRA et une depuis l’école dentaire ;
- une évasion depuis le tribunal administratif ;
- quatre atteintes agressives dont une aux biens par incendie, une par refus collectif du repas, et deux contre des fonctionnaires (dont une exhibition sexuelle devant un fonctionnaire féminin) ;
- trois concernant des incidents de nature psychopathologique avec une automutilation, une tentative de pendaison (personne au comportement identique réitéré en 2015) et un trouble du comportement amenant une admission en soins psychiatriques sur décision du représentant de l’Etat.

Les contrôleurs notent que tout incident est pris en compte de manière sérieuse et professionnelle par les fonctionnaires et fait l’objet d’une traçabilité à destination des autorités supérieures. Ces incidents mériteraient cependant une exploitation régulière utilement débattue entre les fonctionnaires.

---

<sup>13</sup> Personnes interpellées se disant mineures mais dont la minorité est mise en doute par les autorités.

#### 5.4.2 La mise en isolement

Le CRA était initialement muni de deux chambres de mise à l'écart, l'une en bâtiment H3 et l'autre en H4. De mêmes dimensions que la plus petite des chambres, elles sont dépourvues de fenêtre, équipées d'un lit scellé, et donnent directement sur l'extérieur. Ces deux chambres d'isolement ne sont plus utilisées depuis plus de deux ans. En effet, au regard du faible nombre de mises en isolement (onze en 2016), il est préféré l'utilisation d'une troisième chambre placée au niveau du greffe, facile à surveiller. Cette chambre au greffe est dépourvue de fenêtre : un plateau en ciment surélevé fait office de lit mais sans matelas ; un WC à la turque est dissimulé par un petit muret, sans point d'eau ; la personne utilisant les toilettes est cachée par le muret de la caméra placée dans la chambre mais visible depuis le fenestron de la porte.

Un registre ouvert en 2011 recense les mises à l'écart. Conservé à l'accueil, il est rempli par le chef de centre qui y note les dates et heures de placement et de levée, l'heure d'avis au parquet, l'heure d'avis au médecin.

Pour 2016, ce registre mentionne onze mises à l'isolement (vingt-sept en 2015) : trois à la suite de tentatives d'évasion, trois à la suite d'automutilations, quatre pour troubles à l'ordre public, menaces sur agents, et une à la suite d'excitation. Toutes ces mises à l'isolement ont fait l'objet d'un signalement sans délai (moins d'une heure) au médecin et au parquet ; toutes ont duré moins de 24 heures et la majorité moins de 4 heures. Au moment du contrôle, aucune personne ne se trouvait en isolement.



*Extrémité droite du socle ciment et toilettes, salle de mise à l'isolement*

#### **Bonne pratique**

*Les contrôleurs notent une traçabilité exhaustive de tous les incidents qui pourrait utilement permettre des retours d'expérience d'équipe autour de l'analyse de leur bilan annuel.*

*Les mises à l'isolement répondent à une procédure respectée, elles sont limitées aux situations exceptionnelles, d'une durée brève, contrôlées par un médecin et signalées à l'autorité judiciaire.*

**Recommandation**

*Il conviendrait d'occulter la partie droite du fenestron de la porte de la cellule d'isolement afin de protéger l'intimité de l'occupant lorsqu'il utilise les toilettes. La partie surélevée permettant au retenu de s'allonger doit être recouverte d'un matelas nettoyé après chaque usage.*

## 6 LA SANTE

### 5.1 UN DISPOSITIF SANITAIRE QUI NECESSITERAIT UNE MEILLEURE FORMALISATION DE LA PRISE EN CHARGE PSYCHOLOGIQUE ET PSYCHIATRIQUE

#### 5.1.1 L'organisation de l'unité médicale du CRA

##### (i) Les textes régissant l'organisation du dispositif sanitaire

Une convention signée entre le CRA et le service de médecine légale et pénitentiaire du centre hospitalier universitaire (CHU) de Rennes régit l'organisation du dispositif sanitaire du CRA. Conclue pour une durée annuelle, elle a été signée le 18 août 2014 pour l'année 2014 (1<sup>er</sup> janvier 2014 - 31 décembre 2014), à une date inconnue pour l'année 2015 (date de signature - 31 décembre 2015) et le 22 novembre 2016 pour l'année 2016 (période de validité non précisée). Une subvention de 168 272 euros était allouée au CHU à cette fin pour l'année 2014 ; cette subvention s'élevait à 170 000 euros en 2015 et en 2016.

Les termes des conventions pour les années 2014, 2015 et 2016 sont globalement identiques à ceux qui prévalaient dans les versions antérieures. Les conditions de prise en charge sanitaire sont globalement équivalentes à celles observées en 2014.

La convention prévoit l'intervention d'un médecin cinq demi-journées par semaine<sup>14</sup> (0,5 ETP<sup>15</sup>) et un suivi infirmier quotidien (2 ETP).

##### (ii) Le personnel et les locaux de soins

Une dizaine d'infirmières effectuent un roulement pour assurer une présence au CRA tous les jours, de 9h à 17h sans interruption, y compris les week-ends. Les bilans annuels (2014, 2015 et les cinq premiers mois de 2016) annoncent une présence effective de 53 heures et 40 minutes par semaine. Elles reçoivent les personnes retenues dans la salle de soins et disposent d'un autre local, accolé à la salle de pharmacie, pour la préparation des traitements et le suivi des dossiers. Lorsque des situations supposent un aval médical durant la journée sans toutefois requérir impérativement la présence d'un médecin (maux de têtes nécessitant la remise de paracétamol ou arrivée de personnes munies d'ordonnances, par exemple), l'infirmière contacte celui-ci par téléphone et, si nécessaire, scanne les documents médicaux afférents et les lui envoie.

Deux médecins se rendent alternativement au CRA trois demi-journées par semaine : les lundis matin, mercredis matin et vendredis après-midi. Ils reçoivent les personnes retenues dans leur bureau.

En dehors de ces jours fixes de consultation, ils s'y déplacent en tant que de besoin : soit à la demande de l'infirmière durant la journée, soit directement à la demande des fonctionnaires de police, la nuit, dans le cadre de l'astreinte. Il s'agit alors de rencontrer les personnes nouvellement arrivées qui disposent d'ordonnances ou de médicaments supposant une prise régulière, de premières consultations d'enfants arrivés avec leurs parents, de nécessités d'avis médical pour placements en chambre de mise à l'écart, etc.

---

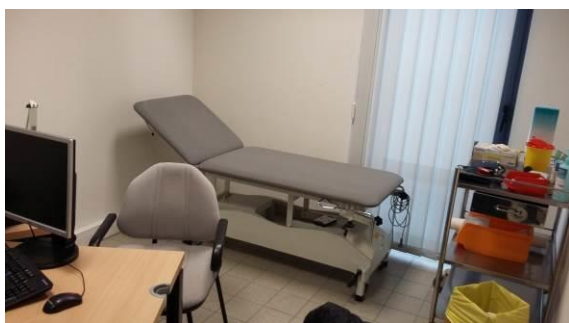
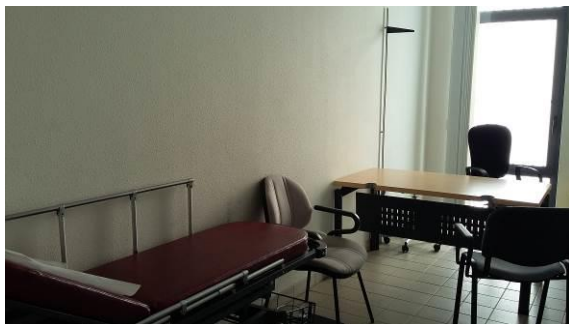
<sup>14</sup> Lundi matin (9h-12h30), mardi après-midi (13h30-17h), mercredi après-midi, jeudi matin et vendredi après-midi.

<sup>15</sup> ETP : équivalent temps plein.

### **Recommandation**

*La convention avec le centre hospitalier devrait être revue pour préciser les modalités réelles d'intervention médicale au sein du CRA : permanences fixes des médecins trois demi-journées fixes et intervention en tant que de besoin.*

Les patients, avant toute rencontre avec une infirmière ou un médecin de l'UMCRA, sont installés dans la salle d'attente située à l'entrée du bâtiment dit « de rétention » ; la porte qui la séparait du couloir en 2014 a été retirée.



*En haut : salle de soins (entretien avec l'infirmière) ; en bas : bureau du médecin et salle d'attente*

### 5.1.2 La prise en charge somatique

#### *a) Bilan chiffré des années 2014, 2015 et 2016*

Les soins infirmiers ont régulièrement diminué depuis 2013 (8,4 prises en charge infirmières par personne retenue en 2013, 6,9 en 2014 et 5,5 en 2015, puis 6,4 en 2016) alors que les consultations avec des médecins augmentent régulièrement depuis 2013 (0,7 consultation par personne retenue en 2013 et 2014, 0,8 en 2015 et 1 en 2016).

Parmi ces soins, il faut noter une augmentation des consultations médicales durant les soirs ou week-end : vingt-deux en 2013, quarante-quatre en 2015, et trente-sept durant les cinq premiers mois de 2016.

En moyenne le nombre de consultations médicales par personne retenue passe de 0,7 (2013) à 1 (2016), et les prises en charge infirmières passent de 8,4 à 6,4 durant la même période.

Ainsi en 2015, ce sont 737 consultations médicales et 5 293 prises en charge infirmières qui ont été réalisées.

La distribution de médicaments représente plus de la moitié des motifs de prises en charge par les infirmières (56 % en 2016). Les premiers entretiens réalisés à l'arrivée des personnes constituent le deuxième motif, (31 % en 2016), avant la réalisation de pansements (11 % en 2016), des soins d'hygiène (moins de 1 %) et des prises de sang (moins de 1 %).

Les pathologies répertoriées par l'UMCRA en 2014 et 2015 sont principalement des problèmes psychiatriques et dentaires (plus de 100 cas chacun et par an), puis des problèmes digestifs et d'hépatites (trentaine de cas par an) ; viennent ensuite quelques cas de toxicomanie (17 en 2015), d'hypertension artérielle (10 cas en 2015), de gale, de diabète et d'asthme pour moins de 10 cas par an ; très rarement la tuberculose ( 1 cas en 2015).

#### *b) Les consultations spécialisées*

Aucun médecin spécialisé n'intervient au CRA. Aucun kinésithérapeute ne s'y rend non plus.

Les personnes retenues sont amenées jusqu'au CHU pour les divers examens et consultations spécialisées qu'elles nécessitent. La prise en charge des frais médicaux n'a pas été présentée comme problématique. La disponibilité des escortes semble suffisante pour assurer les trajets nécessaires jusqu'au CHU en tant que de besoin.

Les délais de prise en charge sont identiques à ceux rencontrés par n'importe quel patient du CHU : immédiatement en cas d'urgence ou après plusieurs semaines hors nécessité immédiate. Les rendez-vous avec des ophtalmologues sont programmés à des dates postérieures à six mois.

Les pratiques des deux médecins intervenant au CRA sont relativement disparates quant à la programmation de rendez-vous au CHU. Hors urgence, l'un d'entre eux attend 48 heures avant d'orienter les personnes retenues vers des médecins spécialisés, considérant que les rendez-vous sollicités avant ce délai sont rendus caducs par les très nombreuses libérations qui interviennent lors du passage devant le juge des libertés et de la détention<sup>16</sup>. Le second médecin ne pratique pas cette distinction et oriente les personnes retenues vers les spécialistes du CHU dès que leur état de santé lui semble le nécessiter.

Les personnes retenues souffrant de maux dentaires sont orientées vers le centre rennais de formation hospitalo-universitaire des chirurgiens-dentistes, autrement appelé « centre de soins dentaires » ou « école dentaire » ; les délais de rendez-vous sont d'environ deux semaines. La santé bucco-dentaire des personnes retenues étant présentée comme globalement déplorable et susceptible d'engendrer de nombreux autres maux, les médecins de l'UMCRA sollicitent très fréquemment l'école dentaire.

En 2014, 130 consultations spécialisées en dehors de l'UMCRA ont été dénombrées, dont 110 consultations dentaires. En 2015, il s'agissait de 144 consultations spécialisées dont 119 consultations dentaires. Il semblerait que chaque problème dentaire repéré par les soignants de l'UMCRA donne lieu à une consultation avec un dentiste (cf. § a). Les contrôleurs n'ont pas eu connaissance des chiffres de l'année 2016.

Les spécialités hospitalières les plus souvent sollicitées pour des rendez-vous, hors consultations dentaires et consultations de psychiatrie, sont l'hépatogastro-entérologie (dans le cadre du suivi hépatique principalement), le service des maladies infectieuses (pour avis chez des patients avec antécédents de tuberculose généralement), la cardiologie, l'oto-rhino-laryngologie (pour avis sur une fracture du massif facial, une perforation tympanique ou une fracture du nez, par exemple), l'ophtalmologie (traumatisme dans l'œil) et l'urologie.

---

<sup>16</sup> Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2016, le passage systématique devant le juge des libertés et de la détention n'est plus de 5 jours mais de 48 heures.

### *c) Les urgences somatiques*

Lorsqu'une urgence survient en dehors de toute présence sanitaire au CRA, les fonctionnaires de police contactent la régulation du SAMU, qui choisit d'envoyer une équipe médicale au CRA ou de réorienter l'appel vers le médecin d'astreinte de l'UMCRA selon le degré de gravité. Le principe selon lequel la personne retenue devrait pouvoir directement expliquer ses maux à son interlocuteur téléphonique a été abandonné au regard de la nécessité d'interprétariat.

Deux hospitalisations en urgence ont été dénombrées en 2014 et trois en 2015. Les contrôleurs n'ont pas eu connaissance du nombre d'hospitalisations en urgence réalisées en 2016.

### 5.1.3 La prise en charge psychologique et psychiatrique

#### *a) L'activité psychiatrique et psychologique au sein du CRA*

Aucune convention n'a été signée avec le centre hospitalier Guillaume Régnier (CHGR) pour permettre une prise en charge psychiatrique et psychologique au sein du CRA, malgré les regrets exprimés par le CGLPL en 2014 à ce sujet.

Les médecins apportent une oreille attentive aux paroles des personnes retenues, qui ne souffrent généralement pas de pathologies psychiatriques mais peuvent présenter des troubles anxieux, des comportements addictifs, etc. Lorsque les médecins considèrent que l'interaction avec un professionnel extérieur serait bénéfique, ils contactent une infirmière du centre médico-psychologique (CMP) de Saint-Jacques-de-la-Lande. Elle reçoit les personnes dans des délais avoisinant deux semaines ou se déplace jusqu'au CRA en cas de nécessité plus prononcée.

L'équipe de l'UMCRA recense avoir rencontré sur la dernière année, plus de 100 cas relevant d'une prise en charge psychiatrique : quatre-vingt-dix-huit cas en 2014, dix-sept cas de toxicomanie (donnant lieu à un traitement de substitution aux opiacés), et quatre conduites suicidaires.

#### **Recommandation**

*Une procédure garantissant que les personnes retenues puissent bénéficier de soins psychiatriques doit être mise en œuvre.*

#### *b) Les admissions en soins psychiatriques au centre hospitalier Guillaume Régnier*

Il était d'usage que les médecins de l'UMCRA initient des démarches en vue d'une admission en soins psychiatriques libres au CHGR lorsqu'ils estimaient l'hospitalisation nécessaire. Cette pratique a été abandonnée après que de très nombreuses fugues ont été constatées à l'occasion de ces hospitalisations ; ce qui interrogeait les médecins quant aux motifs véritables des demandes d'hospitalisation de la part des personnes retenues ou, en cas de réel intérêt médical, était susceptible de compromettre la continuité des soins.

Désormais, les personnes nécessitant des soins psychiatriques sont amenées aux urgences du CHU de Rennes, où une permanence de psychiatres apprécie l'opportunité d'une admission en soins psychiatriques au CHGR et en choisit les modalités.

Les médecins de l'UMCRA n'initient jamais d'admissions en soins psychiatriques à la demande du chef de CRA en tant que tiers, bien qu'une note de service du 22 mai 2012 envisage cette possibilité<sup>17</sup>. En cas d'urgence psychiatrique survenant au sein du CRA, les médecins de l'UMCRA sollicitent une admission en soins psychiatriques au CHGR sur décision du représentant de l'Etat (SPDRE), sans passer par les urgences du CHU.

L'hospitalisation au CHGR n'entraîne pas automatiquement la levée de la rétention. Cependant,



l'un des médecins émet systématiquement un certificat médical d'incompatibilité avec la rétention lorsqu'une personne est hospitalisée plus de deux ou trois journées. Il considère en effet qu'une hospitalisation de plusieurs jours signe un état psychique peu compatible avec un maintien en CRA alors mais qu'une hospitalisation brève ne révèle pas d'état préoccupant.

La note susvisée précise « *la pratique psychiatrique locale exclut toute forme de garde des patients au sein de ses unités de soins. Il résulte de ce contexte une difficulté évidente à s'assurer d'une part de la rétention de l'intéressé, d'autre part à lui garantir sa capacité à exercer ses droits* ». Il est prévu que l'autorité médicale signe une déclaration d'opposition à la garde du retenu au sein de l'établissement ; plusieurs exemplaires d'un document vierge type, daté du 19 septembre 2011, sont accessibles au sein du CRA. Par ailleurs, il est prévu que le greffe du CRA contacte quotidiennement les responsables du CHGR afin d'assurer le suivi de la situation médicale et d'anticiper une éventuelle sortie de l'hôpital.

En 2014, quatre personnes ont été hospitalisées au CHGR ; ce chiffre était identique en 2015. Les contrôleurs n'ont pas eu connaissance du nombre d'hospitalisation en psychiatrie en 2016.

### **Bonne pratique**

*La pratique consistant à proscrire toute admission en soins psychiatriques à la demande du chef du CRA en tant que tiers est à saluer. Hors urgence, le recours aux psychiatres des urgences du centre hospitalier universitaire de Rennes pour déterminer l'opportunité de l'hospitalisation et les modalités d'admission est également une bonne pratique.*

## **5.2 UN ACCES AUX SOINS EFFECTIF**

### **5.2.1 Le fonctionnement de l'unité médicale du CRA**

Lors de leur arrivée au CRA, les personnes sont informées de la possibilité de rencontrer une infirmière ou un médecin. Néanmoins, elles ne sont pas systématiquement reçues par les soignants de l'unité médicale, hormis si elles sont accompagnées d'enfants ou sont munies d'ordonnances ou de médicaments. Dans ces cas, lorsque l'infirmière est présente, elle reçoit les personnes et contacte le médecin pour avis ; celui-ci se déplace systématiquement s'il s'agit de rencontrer des enfants. Lorsque l'infirmière est absente, un médecin de l'UMCRA est appelé et se rend au CRA.

Les ordonnances d'arrivée sont systématiquement photocopiées. Les exemplaires originaux et les médicaments d'arrivée sont placés à la bagagerie sous enveloppe fermée ; les photocopies sont conservées dans le bureau du médecin. Celui-ci émet de nouvelles ordonnances pour prescrire de nouveaux médicaments s'il l'estime nécessaire.

L'accès à l'UMCRA n'a pas été présenté comme une difficulté lors de la visite. Les personnes souhaitant s'y rendre doivent se manifester auprès des fonctionnaires en charge du bâtiment dit « de rétention » en sonnant à la porte d'entrée du sas de cette zone. En fonction de la disponibilité des soignants, un agent les installe dans la salle d'attente et note leur nom sur une liste d'attente, la personne étant alors appelée ultérieurement par microphone. L'infirmière reçoit l'ensemble des personnes qui demandent à être examinées et apprécie si elle peut répondre à leurs besoins ou si leur situation requiert une consultation par le médecin. Elle lui transmet alors la liste des personnes à voir ; il les fait appeler durant ses horaires fixes de

---

<sup>17</sup> Une note de service du 22 mai 2012 dont l'objet est « *retenu faisant l'objet d'un placement en établissement spécialisé sous le régime de l'hospitalisation libre* » prévoit néanmoins la possibilité d'une admission en soins psychiatriques à la demande d'un tiers, celui-ci pouvant être le chef du CRA ou son adjoint, ou en soins libres.

présence ou se rend au CRA pour les examiner, en cas de besoin.

Les rencontres avec les médecins de l'UMCRA n'ont pas pour objectif de réaliser un bilan de santé complet des patients ni de mettre en œuvre des actions de prévention. De tels actes ne sont néanmoins pas exclus, au cas par cas. Les tests de dépistage de la tuberculose ou des maladies sexuellement transmissibles ne sont par exemple pas proposés ; ils sont en revanche réalisés à la demande.

La rédaction de protocoles de soins relatifs aux pathologies les plus fréquemment rencontrées, qui avait été présentée comme envisagée aux contrôleurs en 2014, n'a finalement pas eu lieu.

### **Recommandation**

*Toutes les personnes retenues doivent bénéficier d'un examen médical dès leur arrivée. Leur situation sociale et médicale précaire multiplie la prévalence de certaines pathologies et de certains troubles psychiques. Il conviendrait donc de privilégier une médecine préventive axée vers la détection des éventuelles pathologies, complétant la prise en charge des soins préexistants.*

### 5.2.2 La dispensation pharmaceutique et les besoins paramédicaux

Chaque matin, les personnes qui doivent recevoir un traitement médicamenteux sont appelées par microphone et invitées à s'installer dans la salle d'attente. Le traitement de la journée leur est remis sous blister, hormis pour les personnes bénéficiant d'un traitement pouvant donner lieu à du trafic (traitement de substitution aux opiacés ou *Valium*®, par exemple), qui doivent se rendre plusieurs fois par jour à l'UMCRA pour l'ingérer en présence de l'infirmière.

Lorsqu'une personne nécessite un médicament qui n'est pas disponible à la pharmacie de l'UMCRA, il est commandé auprès d'une pharmacie extérieure. S'il est livré dans l'après-midi, l'infirmière glisse le médicament – toujours sous blister – dans une enveloppe fermée qu'elle remet aux fonctionnaires de police pour distribution à l'intéressé lors du dîner.

Lors de la venue des contrôleurs, une personne diabétique était retenue. Elle devait bénéficier d'une injection médicamenteuse au réveil, c'est-à-dire avant l'arrivée de l'infirmière. Celle-ci préparait donc le matériel d'injection la veille, le laissait sur son bureau et autorisait les policiers à amener la personne concernée en salle de soins, tous les matins, et à réaliser son injection sous leur surveillance. La personne concernée était par ailleurs autorisée à conserver en rétention le matériel destiné à contrôler son taux de glycémie.

Contrairement à ce qui avait été observé en 2014, la salle d'attente ne contient plus de corbeille de préservatifs, ceux-ci étant en rupture de stock momentanée lors de la visite.

### **Recommandations**

*Une attention accrue doit être portée au respect du secret médical ; il n'est pas admissible qu'une personne diabétique soit contrainte de pratiquer son injection matinale quotidienne sous la surveillance des fonctionnaires de police.*

*Les procédures entourant la remise d'appareils paramédicaux et de produits parapharmaceutiques mériteraient d'être explicitées à l'ensemble des soignants de l'unité médicale pour que leurs pratiques soient harmonisées.*

*Des préservatifs doivent être accessibles en permanence au sein du CRA.*

### 5.2.3 Les constats médicaux

Les médecins intervenant au CRA sont parfois amenés à rédiger des certificats d'incompatibilité avec la rétention. Tel est le cas pour les personnes souffrant de diabète, de tuberculose ou de gale que si leur pathologie conduit à une hospitalisation. L'un des médecins a indiqué qu'il rédigeait systématiquement des certificats d'incompatibilité avec la rétention lorsqu'une personne était hospitalisée (pour des soins somatiques ou psychiatriques) pendant une durée supérieure à deux ou trois jours, estimant que cela supposait un état de santé dégradé.

Peu de certificats médicaux attestent d'incompatibilité avec l'éloignement. Le cas échéant, ils sont essentiellement liés aux risques inhérents aux trajets aériens, par exemple en cas de phlébite ou de grossesse avancée.

Les contrôleurs n'ont pas pu obtenir de données chiffrées précises concernant le nombre de certificats d'incompatibilité avec la rétention ou avec l'éloignement. Il leur a néanmoins été indiqué qu'entre cinq et dix étaient émis chaque année.

En revanche, les médecins de l'UMCRA rédigent fréquemment des certificats permettant d'initier un dossier de demande de titre de séjour pour raisons de santé (procédure dite « étrangers malades ») et donc de solliciter l'abandon de la mesure d'éloignement : vingt et un en 2014 et vingt-quatre en 2015. L'agence régionale de santé prenait ces demandes en compte dans des délais restreints (de l'ordre d'une heure) lorsqu'elle était compétente dans ce domaine. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'examen des dossiers est confié au service médical de l'OFII.

### 5.2.4 Le suivi des situations exceptionnelles

Les personnes qui se déclarent en grève de la faim (spontanément ou après que les fonctionnaires se sont enquis des motifs de leur refus de plateaux-repas) sont convoquées quotidiennement à l'UMCRA pour un suivi par l'infirmière ou le médecin. Cinq personnes ont ainsi été suivies en 2014, toutes pour des grèves de la faim inférieures à sept jours ; sept ont bénéficié d'un tel suivi en 2015, dont une pour une grève de la faim supérieure à sept jours.

Les chambres de mise à l'écart sanitaire des bâtiments H3 ou H4 ne sont utilisées que lors de cas de gale et si aucune chambre ordinaire ne peut héberger de manière individuelle la personne infectée. Huit cas de gale ont été détectés en 2014 et seize cas de gale en 2015.

Les placements en chambre de mise à l'écart pour motif sécuritaire ne se font qu'après avis médical, y compris si cela suppose de solliciter la venue du médecin d'astreinte durant la nuit. Les infirmières assurent un suivi quotidien des personnes qui y sont placées.

#### **Bonne pratique**

*La levée systématique de la rétention après plusieurs jours d'hospitalisation peut être considérée comme une bonne pratique.*

*Il convient néanmoins, lorsque la mesure de rétention n'est pas levée, de veiller à ce que la durée d'hospitalisation n'entrave pas le droit aux recours.*

### 5.2.5 L'interprétariat, le colloque singulier et le recueil du consentement

Des petits ouvrages intitulés « *livret de santé bilingue* » sont mis à disposition dans la salle d'attente dans différentes langues : anglais, russe, hindi, roumain, etc. Ils délivrent des informations sur le système de santé français et sur les droits en matière de soins. De nombreuses affiches sont également apposées dans cette salle à des fins de prévention (caries, problèmes de gencives, hygiène, gestion du stress, cancer du sein, vaccination contre les hépatites B et C, asthme, etc.) ; elles sont toutes rédigées exclusivement en français.

Les médecins de l'UMCRA parlent français et anglais. Les contrôleurs n'ont pas eu connaissance des langues parlées par l'ensemble des infirmières qui interviennent au CRA. Lorsque des soignants ont à examiner des personnes dont ils ne comprennent pas la langue, ils ont généralement recours à des gestes ou à des sites de traduction en ligne. Ils sollicitent parfois l'aide d'une autre personne retenue susceptible de servir d'interprète voire, plus rarement, celle des fonctionnaires de police. Les infirmières ont également constitué un recueil de pictogrammes.

Lorsqu'ils l'estiment nécessaire, les soignants peuvent recourir au pôle « interprétariat » de l'association Réseau Louis Guilloux<sup>18</sup>. Une convention, renouvelée le 31 décembre 2016, existe depuis plusieurs années entre cette association et le CHU de Rennes. Elle ne précise pas que le pôle « interprétariat » peut intervenir auprès de l'UMCRA mais l'un des médecins du CRA y a recours environ une fois par mois, pour des langues telles que le mongol. Les rendez-vous téléphoniques avec un interprète ont lieu dans un délai d'une demi-journée ou d'une journée. Tous les membres de l'UMCRA ne semblent pas connaître cette association.

En cas d'impossibilité de communiquer et d'éléments laissant supposer une possible urgence médicale, la personne concernée est amenée au CHU.

Le recueil du consentement aux soins n'a pas été présenté comme une difficulté par l'UMCRA dans la mesure où les actes médicaux importants sont réalisés à l'extérieur du CRA par des médecins spécialisés. Les infirmières ont d'ailleurs présenté aux contrôleurs le questionnaire utilisé à l'école dentaire, traduit en anglais, arabe, allemand, russe, chinois, géorgien, espagnol, japonais, portugais, roumain et tchèque. Document de trois pages, il recense les noms et coordonnées des patients ainsi que leurs antécédents médicaux (opérations, traitements, allergies, maladies, etc.). Il ne prévoit pas d'espace pour mentionner les opérations envisagées et recueillir le consentement du patient mais peut-être un complément est-il disponible à cette fin au sein de l'école dentaire.

### **Recommandations**

*Des affiches de prévention sanitaire traduites en plusieurs langues devraient être apposées dans la salle d'attente.*

### **Bonne pratique**

*Le respect du secret médical proscrit le recours à une autre personne retenue ou à un fonctionnaire de police à des fins d'interprétariat dans le cadre de consultations. Aussi, le partenariat avec l'association Réseau Louis Guilloux constitue une solution qui mériterait d'être mentionnée dans la convention liant cette association et le centre hospitalier universitaire de Rennes ; il conviendrait qu'elle soit connue et utilisée par l'ensemble des soignants.*

## 5.2.6 Les dossiers et le respect du secret médical

Le suivi médical des personnes retenues est réalisé de manière informatisée et est donc accessible à distance. Les dossiers médicaux « papier » éventuellement présentés par les personnes à leur arrivée ainsi que les différents documents émis durant leur séjour au CRA sont rangés dans une armoire située dans le bureau du médecin. Bien qu'une clé soit accessible dans

---

<sup>18</sup> Anciennement nommée Réseau Ville Hôpital 35, cette association compte dix-neuf interprètes proposant un interprétariat dans vingt langues différentes.

le bureau du coordinateur de rétention, les pompiers ou équipes du SAMU n'ont pas accès aux dossiers médicaux lorsqu'ils sont appelés pour prendre en charge une personne retenue.

L'archivage des dossiers est effectué tous les deux ans.

Lorsqu'une personne quitte le CRA, que ce soit dans le cadre d'une présentation devant un juge ou une autorité consulaire, d'un transfert vers un autre CRA ou d'une libération, l'infirmière lui remet son traitement médicamenteux du jour et l'ensemble de son dossier médical, sous enveloppe fermée. Elle lui communique aussi les dates des éventuels rendez-vous médicaux programmés à l'extérieur. Lorsque cette sortie doit avoir lieu avant l'horaire d'arrivée de l'infirmière, cette dernière en est informée la veille et remet aux fonctionnaires des enveloppes fermées contenant le dossier médical et les médicaments.

## 6. LE DEROULEMENT DE LA PROCEDURE DE RETENTION

### 6.1 UN SUIVI PAR LE GREFFE BIEN FORMALISE

Outre l'identité de la personne, le registre de rétention mentionne la nature de la décision d'éloignement, la date de décision de placement au CRA et celle de sa notification, la date et l'heure d'arrivée au centre, la date et l'heure de la notification des droits et la signature de la personne retenue.

Le registre est également destiné à enregistrer les résultats de l'ensemble des démarches, mouvements et décisions intervenus durant le séjour : audience devant le juge des libertés et de la détention (JLD), recours, demande d'asile, consultation EURODAC, présentation consulaire, placement à l'isolement.

Une rubrique est également prévue pour indiquer l'identité des enfants mineurs accompagnant leurs parents.

Les rubriques du registre sont toutes correctement remplies le jour du contrôle.

### 6.2 LES AUDIENCES DEVANT LE JUGE DES LIBERTES ET DE LA DETENTION SE TIENNENT APRES UNE LONGUE ATTENTE

Le greffe du JLD adresse ses convocations au greffe du CRA dès réception de la requête de la préfecture. Les personnes retenues sont toutes convoquées l'après-midi.

Dès que le greffe du CRA reçoit la convocation, il invite la personne retenue à se présenter à lui et notifie la date, l'heure de l'audience et la possibilité d'être assistée d'un avocat. Cette notification est réalisée en français ou en anglais si la personne le comprend ou bien encore par un logiciel de traduction et parfois un pictogramme. Les personnes retenues sont, en amont, informées par La Cimade qui contacte les avocats directement ; les personnes qui souhaitent de plus amples explications sont d'ailleurs renvoyées vers La Cimade par le greffe au moment de la notification.

Une palpation est effectuée avant le départ à l'audience. Les personnes sont conduites au tribunal par trois fonctionnaires de police à bord d'une voiture banalisée, sans menottes. Le trajet d'environ 10 km nécessite une vingtaine de minutes. L'entrée au tribunal de grande instance (TGI) s'effectue par un souterrain puis un escalier réservé, en principe, aux personnes détenues ou déferées.

Deux des trois JLD de la juridiction assurent les audiences civiles des étrangers. En semaine, l'audience se tient au sixième étage les après-midi, dans un lieu sécurisé, accessible exclusivement à l'aide d'un badge. Le public qui souhaite y assister se signale et la porte lui est ouverte par un greffier ; le public est le plus souvent constitué de famille, d'amis ou de membres d'associations de soutien. Le week-end, les audiences ont lieu plutôt l'après-midi mais si besoin aussi le matin ; la permanence des magistrats est assurée tour à tour par l'ensemble des vice-présidents (dont les deux JLD) ; la permanence du greffe est assurée par l'ensemble des greffiers, qui interviennent toujours à deux. L'audience se tient au rez-de-chaussée du TGI, où des vigiles permettent l'entrée du public dans des conditions assurant la sécurité.

En semaine, les personnes retenues sont immédiatement acheminées jusqu'au sixième étage et attendent dans une salle pourvue de chaises. Les escortes se tiennent dans le couloir où des chaises sont à disposition. L'attente est toujours longue comme lors du contrôle de 2014, durant régulièrement plusieurs heures, les convocations étant toutes en début d'après-midi. Des toilettes sont accessibles avec un point d'eau.

Les avocats prennent connaissance du dossier sur place, avant l'audience. Ils peuvent s'entretenir avec leurs clients dans des locaux prévus à cet effet. Les interprètes sont convoqués par le greffe en même temps que les parties et, si besoin, assurent la traduction lors de l'entretien des avocats avec leurs clients. Les escortes se tiennent à distance durant ces entretiens.

Devant le juge, l'audience se tient portes ouvertes. Les requêtes présentées par la préfecture d'Ille-et-Vilaine sont soutenues par des avocats stagiaires en poste en préfecture pour les quatre départements de Bretagne, et par un réserviste de la direction zonale de la PAF pour les autres préfectures concernées par les retenues du CRA.

### 6.3 LA GESTION DES RECOURS REPOSE ESSENTIELLEMENT SUR LA CIMADE

Des formulaires types sont remis aux retenus par le greffe lors de leur arrivée au centre. L'aide possible pour une explication plus précise est proposée, et les coordonnées de La Cimade sont indiquées au dos de la carte avec photo, portée par les retenus au sein du centre.

La question du recours contre les décisions administratives d'éloignement et de placement au CRA est ainsi abordée par La Cimade lors du premier entretien. Avec l'accord de la personne, une aide lui est proposée par l'intervenant qui se met en lien avec l'avocat de permanence.

Le recours fait l'objet d'une déclaration au greffe, enregistrée par procès-verbal mentionnant notamment la décision contestée, un résumé des motifs de contestation et le souhait d'être assisté, à l'audience, d'un interprète et d'un avocat. Ce procès-verbal est adressé au greffe de la juridiction.

Enfin plus généralement, un formulaire type pour les recours est à disposition des personnes retenues au greffe. L'accès à un avocat en cas d'urgence est hypothétique.

### 6.4 LA DEMANDE D'ASILE PEUT ETRE DEPOSEE AISEMENT

La possibilité de demander l'asile est formellement notifiée par le greffe, à l'arrivée au CRA et l'imprimé-type remis à l'intéressé mentionne un délai de cinq jours à partir de la notification.

Les personnes qui manifestent l'intention de solliciter l'asile sont invitées à se présenter au bureau de La Cimade. L'intervenant leur fait remplir une « *déclaration de volonté* » ; ce document est remis au greffe, qui enregistre la demande par procès-verbal et remet à la personne le dossier de demande *ad hoc*.

L'intervenant de La Cimade apporte une aide pour remplir ce dossier et, sur la base des informations données par la personne, rédige, en langue française, un résumé de la situation. Le demandeur d'asile est ensuite invité à compléter personnellement sa demande par un récit détaillé, dans sa langue. L'intervenant place ensuite le dossier sous pli fermé, devant la personne retenue, qui le dépose au greffe. Le greffier met le tout dans une seconde enveloppe, qu'il adresse immédiatement à l'office français pour la protection des réfugiés et apatrides (OFPRA), par *Chronopost*.

Au retour de l'accusé-réception, le greffe notifie à la personne le numéro d'enregistrement de son dossier à l'OFPRA.

Les décisions de l'OFPRA sont notifiées par le greffe ; en pratique, il s'agit d'une remise de copie qui, pour les décisions de rejet, comportent une traduction en dix-huit langues, indiquant les modalités de recours.

## 6.5 DES AIDES JURIDIQUES REELLEMENT ACCESSIBLES ET SYSTEMATIQUES

### 6.5.1 La Cimade

Un marché national entré en vigueur le 14 avril 2014, et récemment actualisé, confie à La Cimade la mission d'assistance juridique aux personnes retenues au CRA de Rennes. Deux personnes sont employées à temps plein, pour une durée totale de travail de trente-six heures hebdomadaires, avec un renfort prévu d'un mi-temps à compter de février 2017.

Ces deux salariés assurent une présence quotidienne, du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 17h. Une permanence téléphonique assurée par une plate-forme nationale permet de répondre aux urgences, les samedis, dimanches et jours fériés, de 9h à 13h. Le numéro, gratuit, figure sur la carte intérieure des personnes retenues ; il est en outre affiché sur la porte conduisant au bâtiment de rétention.

La Cimade est avisée quotidiennement des entrées par le biais d'une liste des retenus présents, éditée par le greffe, mentionnant notamment les noms, sexes, nationalités, dates d'arrivée, titres d'éloignement et préfectures (ou juridictions) à l'origine de ce titre. Cette liste est déposée dans les petits bacs « courriers » à l'entrée du bâtiment.

Elle est également destinataire d'un document intitulé « *gestion des mouvements journaliers* » qui renseigne notamment sur les audiences, les présentations consulaires et les éloignements programmés.

La personne qui souhaite rencontrer La Cimade se signale en sonnant à l'entrée du bâtiment de rétention ; un policier va au-devant et transmet la demande ; la Cimade propose alors le rendez-vous.

Par ailleurs, depuis fin mai 2016, une procédure de billets écrits a été mise en place, permettant aux fonctionnaires de police de noter systématiquement le nom des personnes retenues nécessitant l'aide de La Cimade sur un billet qui est remis aux intervenants. Ce choix permet de temporiser la demande des personnes retenues, tout en matérialisant la prise en compte de leur demande.

Tout nouvel arrivant se voit donc proposer un rendez-vous. Les intervenants parlent l'anglais, et en cas de besoin, il est fait appel, par téléphone, à une liste d'interprètes bénévoles (liste constituée par l'association) et, parfois, à une autre personne retenue.

Lors du rendez-vous, les intervenants de l'association vont chercher la personne retenue en zone d'hébergement et la ramènent dans leur bureau pour l'entretien ; s'il y a présence de famille, ils disent ne pas pouvoir le recevoir dans leur bureau et doivent se déplacer dans le bureau « visite » situé juste à côté. Il n'y a pas de salle d'attente. Le bureau de la Cimade dispose de tout le matériel nécessaire à sa mission en terme de matériel bureautique (ordinateur, imprimante, téléphone, accès internet).

Lors du premier entretien, un point est fait sur la situation administrative de la personne ; il est notamment vérifié qu'elle est en possession de la copie des décisions administratives ; le cas échéant, le greffe est sollicité pour les fournir.

Les relations avec l'administration du centre sont décrites comme plutôt sereines.

Une réunion est tenue chaque semaine avec l'OFII, le mercredi matin.

Les deux salariés de La Cimade confirment s'entretenir avec la plupart des personnes retenues ; ils appellent en général eux-mêmes l'avocat de permanence pour le compte de la personne retenue et lui adressent les pièces nécessaires ; ce qui permet à chaque personne retenue de pouvoir disposer d'un avocat qu'elle peut rencontrer au sein de la juridiction un peu avant les audiences.



Ils rapportent les difficultés de compréhension des personnes retenues face à la seule traduction par interprète des droits formalisés sur les écrits ; ils doivent souvent revoir les personnes retenues ultérieurement pour de plus amples explications.

Enfin, ils signalent, pour 2016, la persistance de difficultés concernant l'assistance des personnes dans l'exercice de leurs droits en provenance des locaux de rétention administrative en l'espèce, Cherbourg (Manche), Tours (Indre-et-Loire) et Brest (Finistère) car le délai de recours devant les juridictions de 48 heures est presque arrivé à son terme à l'arrivée au CRA des personnes retenues, ce qui gêne leur accès à un accompagnement effectif dans la défense de leurs droits.

#### 6.5.2 L'assistance d'un avocat

Les personnes retenues sont avisées par le greffe, à leur arrivée, de la possibilité de contacter un avocat. La carte intérieure qui leur est délivrée mentionne, en langue française, le numéro de l'ordre des avocats et celui de l'association de défense qui réunit l'ensemble des avocats volontaires. Ces informations sont relayées par La Cimade et par l'OFII. L'indication du numéro de l'ordre des avocats est préférée à la seule affiche de la liste des avocats de l'ordre car les personnes retenues risquent de téléphoner à un avocat qui n'est pas celui d'astreinte ; or trente-quatre avocats volontaires et formés au droit des étrangers s'organisent autour d'une astreinte gérée par l'ordre et l'appel à l'ordre permet ainsi de trouver tout de suite l'avocat qui va prendre en charge la personne retenue.

Cette astreinte est commune pour le tribunal administratif (TA) et le JLD. Les avocats qui souhaitent intégrer ce groupe doivent être parrainés et avoir au moins trois ans d'ancienneté. Trois avocats par jour assurent l'astreinte, deux pour le JLD et un pour le TA, y compris le week-end, par roulement des trente-quatre avocats susmentionnés. La désignation est faite par l'ordre. L'avocat rencontre ses clients avant l'audience, à l'aide des éléments transmis par La Cimade

Les avocats disposent d'un local situé dans le bâtiment administratif du CRA, à proximité du secrétariat ; le local est propre, muni d'une table, de chaises, et de prises électriques. La porte est pleine et la fenêtre est située en hauteur. L'entretien peut s'y tenir dans des conditions de confidentialité. En pratique toutefois, les avocats ne viennent pas au centre, faute de temps libérable dans le délai contraint des 48 heures, et voient leur client au tribunal juste avant l'audience. Le bureau est utilisé, par ailleurs, par le réserviste chargé de représenter certaines préfectures devant les juridictions.

En 2015, le groupe d'avocats a assuré 857 interventions au profit des étrangers devant le tribunal administratif et devant le JLD. En 2016, 787 interventions ont été réalisées.

#### **Bonne pratique**

*L'organisation d'une astreinte d'avocats volontaires et ayant reçu une formation ad hoc permet un accès permanent pour toute personne retenue à une défense de qualité.*

## 7. LES PROCEDURES DE TRANSFERT ET DE SORTIE

### 7.1 L'INFORMATION DE LA PERSONNE RETENUE DEPEND DE SON COMPORTEMENT

Il a été indiqué que l'information de la personne retenue sur la date de son départ dépend de son comportement en rétention : si elle se montre impatiente d'être éloignée – c'est en général le cas des Roumains et des Albanais –, elle est informée dès que le greffe a connaissance du vol de départ ; par souci d'éviter les troubles, les autres personnes sont prévenues une heure avant leur départ.

En lui donnant cette information, il est demandé à la personne si elle est consentante à partir. En cas de refus catégorique, la personne ne monte en voiture pour partir à l'aéroport que si une escorte est prévue jusqu'à son arrivée dans le pays de destination.

### 7.2 LE PROFIL DE LA PERSONNE EST PRIS EN COMPTE DANS LE CHOIX DES CONDITIONS D'ESCORTE

Le choix des conditions d'escorte est opéré par le chef de l'unité d'éloignement (UE) qui organise l'accompagnement.

Les escortes « à destination » sont prévues, en général, pour les personnes qui ont déjà fait des refus d'éloignement ainsi que pour les personnes jugées dangereuses ; ceci notamment à raison du contenu de leur fiche pénale (la direction zonale prend directement en charge l'éloignement des sortants de prison).

Les escortes jusqu'au seul aéroport de départ (Paris ou Nantes) sont prévues pour les autres éloignements.

En principe, aucune mesure de contrainte n'est appliquée. Cependant, si la personne est récalcitrante, elle est menottée (poignets devant) durant le voyage, étant précisé que la ceinture abdominale n'est plus utilisée car elle est difficile à mettre en œuvre « de force ».

Si la personne est virulente, le menottage classique est complété par des attaches en *velcro*<sup>®</sup> (devant) ; si elle est très virulente, ses bras sont également immobilisés autour du corps. La personne peut être également revêtue d'un masque si elle crache, d'un casque de boxe si elle se cogne la tête. Aucune entrave n'est jamais utilisée.

Les escortes locales (vers les tribunaux ou l'hôpital) sont exécutées par les agents de la rétention mais ceux de l'UE peuvent leur prêter main forte. Il a été affirmé qu'aucune mesure de contrainte n'a jamais été appliquée pour les escortes de déplacements locaux.

### 7.3 DES LIBERATIONS ACCOMPAGNEES ET EXPLIQUEES DE MANIERE VARIABLE

Le taux d'éloignement à partir de ce CRA reste faible au regard du nombre d'admis : en 2015, 268 éloignements pour 968 admis ; en 2016, respectivement 215 et 907.

Les libérations sont intervenues de la façon suivante :

	2015	2016
Décision de la préfecture	89	169
Libération par le tribunal administratif	106	72
Libération par le JLD	393	398
Libération par la cour d'appel	20	25
Assignation à résidence	6	0

Les contrôleurs ont assisté à plusieurs libérations de personnes francophones. Une fois leur libération annoncée, les personnes sont invitées à rassembler leurs affaires personnelles et à rapporter les effets de literie et de toilette à la buanderie. Les personnes sont ensuite amenées dans le hall d'accueil pour notification de la mesure de libération et restitution des biens déposés à la bagagerie. Pour ce faire, l'inventaire établi à l'arrivée leur est présenté pour signature, sans qu'il leur soit systématiquement lu ou qu'elles soient encouragées à vérifier son exactitude, sauf s'agissant des valeurs financières, comptées devant elles.

Les documents portant mention de la décision de libération et des éventuelles mesures prises en parallèle (assignation à résidence, par exemple) sont parfois résumés en une ou deux phrases par le fonctionnaire en charge de la libération (« *vous êtes libéré par le préfet mais l'OQTF est toujours valide donc vous devez quitter la France* ») ou sont parfois lus dans leur intégralité sans guère être expliqués, malgré la complexité des termes utilisés (« arrêté », « PAF », « abroge », etc.).

#### **Recommandation**

*La notification des mesures de libération doit être effectuée dans une langue comprise par la personne libérée et, pour que le droit à l'information puisse être considéré comme effectif, doit donner lieu à des explications simples et compréhensibles des obligations auxquelles elle doit éventuellement se soumettre.*

Un policier raccompagne la personne libérée jusqu'à la porte d'entrée du CRA. Les libérations auxquelles les contrôleurs ont assisté se sont toutes déroulées dans des conditions respectueuses des personnes libérées. Néanmoins, aucune aide matérielle (ticket de bus, par exemple) n'est remise aux personnes qui quittent le CRA sans posséder d'argent.

#### **Recommandation**

*Il doit être prévu de remettre des tickets de transport permettant aux personnes libérées dépourvues de ressources de rejoindre leur domicile.*

## 8. CONCLUSION

Depuis la visite de 2014, les locaux sont quasiment inchangés, seule une unité d'hébergement a été transformée en vestiaires pour les policiers, diminuant la capacité du centre de huit places.

Il n'y a toujours ni chambre PMR, ni toilettes autres qu'à la turque, ni bouton d'appel depuis les bâtiments d'hébergement, ni moyen de changer de chaîne de télévision ou même de l'éteindre la nuit, ni patère ou porte-savon dans les douches, et toujours pas le droit de conserver du matériel de correspondance.

Les locaux sont propres et assez bien entretenus.

Le chef de CRA se montre extrêmement soucieux de prévenir tout incident par une politique à deux volets : les éviter et les empêcher.

D'une part, dans toute la mesure du possible, il accède rapidement à celles des demandes des personnes retenues qui peuvent contribuer à éviter les montées en tension : adaptation des repas, tolérance sur la consommation de tabac dans les lieux clos, recours à l'imam pour comprendre certaines difficultés.

D'autre part, des mesures de sécurité ont été développées : multiplication de barbelés, concertinas et vidéosurveillance destinés à dissuader les fugitifs ; tous les objets pouvant devenir des armes par destinations (les stylos) sont retirés ; les volets des chambres demeurent fermés en permanence. Néanmoins, ces mesures provoquent un sentiment de « carcéralité » susceptible d'alimenter des tensions et de porter atteinte au respect de la dignité des personnes.

Comme partout, les fonctionnaires sont un peu dépités par le faible taux d'éloignements – un quart des admis – qui alimente leur perplexité sur l'utilité de la rétention et par voie de conséquence sur leur propre rôle.

La notification des droits est réalisée par automatisme mais sans réflexion sur l'objectif recherché et de ce fait, devient inopérante.

Ces pratiques appellent certainement un recadrage des postures professionnelles.

La prise en charge médicale est satisfaisante.

Comme dans tous les CRA, l'inactivité pèse sur les personnes retenues ; ce qui est d'autant plus regrettable que les surfaces et installations extérieures permettraient d'en organiser.